



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

Culture

Bulletin
Officiel

Numéro 314

AVRIL 2021

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Bulletin officiel

Avril 2021

Directeur de la publication : Luc Allaire
Rédacteur en chef : Hugues Ghenassia-de Ferran
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01 40 15 38 29

ISSN : 2556-0883

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Décision rectificative du 15 avril 2021 portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'État (ministère de la Culture) et remise au Domaine. Page 7

Arrêté du 16 avril 2021 portant nomination à la commission de sélection chargée d'apprécier la nature et le niveau des responsabilités exercées au regard des missions confiées aux membres du corps de l'inspection générale des affaires culturelles. Page 7

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Décision du 7 avril 2021 relative à l'intérim des fonctions de directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne. Page 8

Décision modificative n° 2021-018 du 10 avril 2021 à la décision n° 2018-014 modifiée portant délégation de signature à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine. Page 8

Arrêté du 14 avril 2021 portant habilitation (renouvellement) d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (Danse Mouvance). Page 8

Arrêté du 14 avril 2021 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Marie Goudot). Page 9

Arrêté du 19 avril 2021 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Charlène Klemm). Page 9

Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture

Décision n° 2021-44 du 30 avril 2021 portant délégation de signature à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture. Page 9

Patrimoines - Archéologie

Décision n° 2021-Pdt/21/017 du 12 avril 2021 portant délégation de signature au directeur régional Bourgogne - Franche-Comté et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Page 15

Patrimoines - Architecture, urbanisme et paysage

Décision du 4 novembre 2020 modifiant la décision du 28 février 2019 portant désignation des membres du CT commun des écoles nationales supérieures d'architecture. Page 16

Arrêté du 2 avril 2021 autorisant l'exercice de la profession d'architecte pour un projet déterminé sans inscription au tableau de l'Ordre des architectes dans le cadre de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles au titre de l'alinéa 3 de l'article 11 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Page 16

Arrêté du 2 avril 2021 fixant le calendrier des épreuves, les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions ainsi que le lieu de l'épreuve d'aptitude instituée dans le cadre de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles au titre des 2° et 3° de l'article 10 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Page 17

Patrimoines - Archives

Décision du 15 décembre 2020 modifiant la décision du 6 février 2019 modifiée portant désignation des membres du CT spécial Archives. Page 17

Décision du 15 décembre 2020 modifiant la décision du 6 février 2019 portant désignation des membres du CHSCT spécial Archives nationales du monde du travail - Archives nationales d'outre-mer. Page 18

Décision n° 2021-03 du 4 mars 2021 portant modification des membres du CHSCT spécial Archives nationales. Page 18

Décision n° 2021-07 du 19 avril 2021 portant organisation du service à compétence nationale Archives nationales. Page 19

Patrimoines - Monuments historiques, monuments nationaux, sites patrimoniaux remarquables, immobilier domanial

Convention du 1^{er} février 2021 entre la Fondation du patrimoine, l'association Les amis de La Couvertoirade et Serge Teisserenc et Christiane Vernière, propriétaires, pour l'immeuble situé au Lieudit « Saint-Christol » à La Couvertoirade (12230). Page 21

Décision du 8 mars 2021 portant délégation de signature au château de Fontainebleau. Page 25

Décision n° 2021-2 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles. Page 27

Arrêté n° 8 du 6 avril 2021 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain à Saint-Germain-lès-Corbeil (Essonne). Page 28

Convention du 6 avril 2021 entre la Fondation du patrimoine et Bérenger et Marie-Luce de Roquefeuil, propriétaires, pour l'immeuble château de Musigny (21230). Page 30

Convention de mécénat n° 17 du 14 avril 2021 entre Patrimoine-Environnement et Philippe Nacfaire, propriétaire, pour l'éolienne Bollée à Cinq-Mars-la-Pile (37130). Page 34

Arrêté n° 9 du 16 avril 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument torréen de Foce à Argiusta-Moriccio (Corse-du-Sud). Page 39

Arrêté n° 10 du 16 avril 2021 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-André-de-Frétingny, à Saintigny (Eure-et-Loir). Page 41

Arrêté n° 11 du 26 avril 2021 portant classement au titre des monuments historiques des vestiges du vivier antique à Fréjus (Var). Page 43

Patrimoines - Musées et lieux d'exposition

Arrêté du 1^{er} avril 2021 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre. Page 45

Arrêté du 2 avril 2021 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac. Page 45

Arrêté du 8 avril 2021 portant nomination (régisseuse suppléante d'une régie d'avances) auprès du musée des Plans-Reliefs. Page 46

Décision du 13 avril 2021 portant désignation du président par intérim de l'établissement public du musée du Louvre. Page 46

Arrêté du 15 avril 2021 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet. Page 46

Arrêté du 16 avril 2021 portant nomination au conseil d'orientation scientifique de l'établissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac. Page 47

Décision n° 2021-01 du 20 avril 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées. Page 47

Décision du 23 avril 2021 portant désignation par intérim du directeur de l'aquarium de l'établissement public du palais de la Porte Dorée. Page 73

Propriété intellectuelle

Arrêté du 10 février 2021 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Marie-Gabrielle Chéron). Page 73

Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 mars 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Sébastien Aiguier).	Page 74
Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 mars 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Serge Ansourian).	Page 74
Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 mars 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Pierre Authier).	Page 74
Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 mars 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Laurent Boutevin).	Page 75
Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 mars 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Dominique Bris).	Page 75
Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 1 ^{er} juin 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Daniel Chibrard).	Page 75
Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 mars 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Fabien Danveau).	Page 75
Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 mars 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Delaporte).	Page 76
Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 mars 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Denis Fonteneau).	Page 76
Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 mars 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Dominique Groppa).	Page 76
Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 mars 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Christophe Huser).	Page 77
Arrêté du 7 avril 2021 portant abrogation de l'arrêté du 13 novembre 2019 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Laura Fiori).	Page 77

Mesures d'information

Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i>	Page 78
Réponses aux questions écrites parlementaires (Assemblée nationale et Sénat)	Page 85
Divers	
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 21H).	Page 87
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 21I).	Page 87
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 21J).	Page 89

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision rectificative du 15 avril 2021 portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'État (ministère de la Culture) et remise au Domaine.

La ministre de la Culture,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2017-1077 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2018 portant renouvellement de la nomination de M. Pascal Dal Pont, sous-directeur des affaires immobilières et générales au secrétariat général du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général ;

Vu le courrier du 17 novembre 2020 valant accord de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté pour déclaration d'inutilité et remise au domaine du bien objet de la présente décision ;

Vu la décision portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'État (ministère de la Culture) et remise au Domaine du 25 février 2021,

Décide :

Art. 1^{er}. - La présente décision annule et remplace la décision portant déclaration d'inutilité d'un immeuble du domaine privé de l'État (ministère de la Culture) et remise au Domaine du 25 février 2021.

Art. 2. - Est déclarée inutile aux besoins des services du ministère de la Culture et remise au Domaine, la parcelle cadastrée section AI n° 596, d'une superficie de 1 200 m², située 9, Grande Rue à Mathay (25700). Cette parcelle est référencée dans le référentiel Chorus RE-Fx sous le n° 114898/216002.

Art. 3. - Le secrétaire général du ministère de la Culture est chargé de l'exécution de la présente

décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur de la politique immobilière
et des services généraux,
Pascal Dal Pont

Arrêté du 16 avril 2021 portant nomination à la commission de sélection chargée d'apprécier la nature et le niveau des responsabilités exercées au regard des missions confiées aux membres du corps de l'inspection générale des affaires culturelles.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2003-446 du 19 mai 2003 modifié portant statut du corps de l'inspection générale des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2016 modifié portant nomination à la commission de sélection chargée d'apprécier la nature et le niveau des responsabilités exercées au regard des missions confiées aux membres du corps de l'inspection générale des affaires culturelles,

Arrête :

Art. 1^{er}. - I. - Sont nommés membres de la commission prévue au I de l'article 4 du décret du 19 mai 2003 susvisé :

- M. Jean-François Hébert, directeur général des patrimoines et de l'architecture, en remplacement de M. Philippe Barbat ;

- M. Christopher Miles, directeur général de la création artistique, en remplacement de M^{me} Sylviane Tarsot-Gillery ;

- M. Jean-Baptiste Gourdin, directeur général des médias et des industries culturelles, en remplacement de M. Martin Ajdari.

II. - Est membre de droit de ladite commission : M. Luc Allaire, secrétaire général du ministère de la Culture.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service des ressources humaines,
P/o. Le sous-directeur des métiers et des carrières,
Matthieu Detrez Jacquin

ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - FORMATION

Décision du 7 avril 2021 relative à l'intérim des fonctions de directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, notamment son article 12,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'intérim des fonctions de directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne est confié à M. Denis Sebban, secrétaire général de l'École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne, à compter du 16 avril 2021.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur chargé de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Frédéric Gaston

Décision modificative n° 2021-018 du 10 avril 2021 à la décision n° 2018-014 modifiée portant délégation de signature à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine.

Le directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine,

Vu le décret n° 2001- 21 du 9 janvier 2001 portant création de l'École nationale d'architecture Paris-Val de Seine, établissement public national à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine ;

Vu le décret n° 2018-1331 du 22 octobre 2015 portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures l'architecture ;

Vu la décision n° 2018-014 du 30 mai 2018 modifiée portant délégation de signature à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine,

Décide :

Art. 1^{er}. - Les articles 7 et 12 de la décision n° 2018-014 portant délégation de signature sont modifiés comme suit :

M^{me} Élodie Bécot est remplacée par M^{me} Doriane Cornillié, attachée des administrations de l'État, cheffe du service des ressources humaines.

Art. 2. - Toutes les autres dispositions de la décision portant délégation de signature n° 2018-014 du 30 mai 2018 modifiée demeurent sans changement.

Art. 3. - Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture ainsi que sur le site internet de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine.

La décision prend effet à la date de signature.

Le directeur de l'ENSA Paris-Val de Seine,
Philippe Bach

Arrêté du 14 avril 2021 portant habilitation (renouvellement) d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (Danse Mouvance).

La ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L. 362-1 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par la directrice de l'association Danse Mouvance dans les options danse classique, danse contemporaine et danse jazz ;

Vu l'avis du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 1^{er} avril 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné, est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter 1^{er} août 2021 dans les options danse classique, danse contemporaine et danse jazz.

Intitulé - Adresse	Option
Danse Mouvance 6, avenue de la Petite-Marine 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	classique contemporaine jazz

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Christian-Lucien Martin

Arrêté du 14 avril 2021 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Marie Goudot).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 7 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 25 mars 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Marie Goudot est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse dans l'option contemporaine au titre de la renommée particulière.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Christian-Lucien Martin

Arrêté du 19 avril 2021 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Charlène Klemm).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 9 avril 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Charlène Klemm est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse dans l'option danse jazz au titre de la renommée particulière.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Christian-Lucien Martin

**OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET
DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA
CULTURE**

Décision n° 2021-44 du 30 avril 2021 portant délégation de signature à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

La présidente de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu le décret n° 98-387 du 19 mai 1998 modifié relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret du 3 octobre 2019 portant nomination de la présidente de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu l'arrêté du 29 février 2016 portant nomination de la directrice générale de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu la délibération n° 2016-683 portant sur la composition de la commission des marchés ;

Vu la délibération n° 2010-384 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2010-394 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement ;

Vu la décision n° 2018-137 portant délégation de signature du 23 août 2018 ;

Vu la décision n° 2019-53 portant délégation de signature du 22 février 2020 ;

Vu la décision n° 2020-102 portant délégation de signature du 9 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 2020-155 portant délégation de signature du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision n° 2020-164 portant délégation de signature du 23 décembre 2020 ;

Vu la décision n° 2021-27 portant délégation de signature du 16 février 2021,

Décide ;

Art. 1^{er}. - Principes généraux

Les présentes délégations sont consenties dans le respect des délibérations du conseil d'administration de l'établissement, des procédures internes en vigueur et des conventions et contrats signés par la présidente au nom de l'établissement.

Art. 2.1. - Convention d'études, de mandat, de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions

La délégation de signature suivante est consentie dans la limite des délibérations prises en conseil d'administration de l'établissement.

En cas d'absence et d'empêchement de la présidente, délégation de signature est donnée respectivement à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer et au nom de la présidente toute convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Art. 2.2. - Demandes d'autorisation administratives et autres autorisations

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer les demandes d'autorisations administratives, autres autorisations et actes administratifs nécessaires à la réalisation d'un ouvrage.

Délégation de signature est donnée aux chefs de départements opérationnels, mentionnés à l'annexe 1-A de la présente décision, à l'effet de signer, dans la limite des leurs attributions respectives, les demandes d'autorisations administratives, autres autorisations et actes administratifs nécessaires à la réalisation d'un ouvrage à l'exception :

- des demandes d'autorisations de travaux en monuments historiques ;
- des demandes de permis de construire.

Art. 2.3. - Engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat, de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions)

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
 - M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,
- à l'effet de signer :

- l'ensemble des engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions) ;
- l'ensemble des mesures de mise en concurrence, de passation des marchés et avenants ainsi que l'ensemble des mesures liées à l'exécution et au solde des marchés.

Délégation de signature est donnée aux chefs des départements opérationnels, mentionnés à l'annexe 1-A de la présente décision, dans la limite des leurs attributions respectives, à l'effet de signer :

- les marchés et autres types d'engagement juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, ainsi que les actes relatifs à la passation, à la gestion et l'exécution de ces marchés, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuivre d'un montant cumulé supérieurs ou égal à 15 % de la totalité du marché ou ayant pour effet de dépasser le seuil de 90 000 € HT ;
- quel que soit le seuil des marchés, les actes listés ci-après :
 - . les courriers d'envoi des dossiers de consultation des entreprises,
 - . les courriers de demande de précisions,
 - . les courriers de négociation en cours de procédure, quel que soit le montant des offres des candidats,
 - . les actes de sous-traitance,
 - . les courriers aux candidats non retenus,
 - . les cautions personnelles et solidaires.

Délégation de signature est donnée aux chefs de projet mentionnés à l'annexe 1-D de la présente décision, dans la limite de leurs attributions respectives, quel que soit le seuil des marchés pour les actes de sous-traitance.

Art. 3. - Engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement) et l'ensemble des mesures de mise en concurrence, de passation des marchés et avenants, ainsi que l'ensemble des mesures liées à l'exécution et au solde des marchés.

Délégation de signature est donnée à M. Jonathan Arends, chef du service financier, à l'effet de viser, dans le système d'information financier, l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service financier, délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Aubrun, gestionnaire financier, pour le visa des mêmes pièces.

Art. 4. - Gestion du personnel

En cas d'empêchement de la présidente, délégation de signature est donnée à M^{me} Diane Pouget, directrice générale, à l'effet de signer les décisions afférentes au personnel et les actes de gestion du personnel y compris les contrats de recrutement, des sanctions disciplinaires, des conventions de rupture conventionnelle et des licenciements.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,
- M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, cheffe du service des ressources humaines,

à l'effet de signer les décisions afférentes au personnel et les actes de gestion du personnel, à l'exception des contrats de recrutement, des sanctions disciplinaires, des conventions de rupture conventionnelle et des licenciements.

Art. 5. - Ordres de mission des agents - Notes de frais

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer les ordres de mission des agents, ainsi que les notes de frais des agents de l'établissement.

Délégation de signature est donnée aux personnes visées à l'annexe 1-B de la présente, à l'effet de signer les ordres de mission ponctuel des personnels relevant de leur autorité.

Art. 6. - Congés du personnel

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,
- aux chefs de département et responsables de service mentionnés en annexe 1-C,

à l'effet de signer les autorisations de congés des personnels relevant de leur autorité.

Art. 7. - Engagements comptables et ordonnancement des recettes et des dépenses sur les comptes de tiers

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer les engagements comptables et l'ordonnancement des dépenses et des recettes imputés sur les comptes de tiers (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions).

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Diane Pouget et M^{me} Anne Poperen, délégation de signature est donnée à M. Jonathan Arends, chef du service financier, à l'effet de signer les engagements comptables imputés sur les comptes de tiers de l'établissement et l'ordonnancement des dépenses et des recettes imputés sur les comptes tiers (opérations d'investissement réalisés sous convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions).

En cas d'absence de M. Jonathan Arends, délégation de signature est donnée à M^{me} Nadine Faune, gestionnaire financier, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des opérations sur compte de tiers *via* le visa dans l'outil SIREPA, des demandes de paiement et des demandes de reversement.

Art. 8. - Ordonnancement des recettes et des dépenses et opérations d'inventaire et de clôture sur le budget propre de l'établissement

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer :

- l'ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le budget propre de l'établissement,
- les opérations d'inventaire et de clôture relatives au budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jonathan Arends, chef du service financier,

à l'effet de :

- signer les demandes de paiement et les autres actes et pièces justificatives associées relevant des enveloppes de fonctionnement et d'investissement du budget propre de l'établissement ;
- viser, dans le système d'information financier, les demandes de paiement relatives à l'enveloppe de personnel du budget propre de l'établissement ;
- signer les pièces de recettes et les pièces justificatives associées relatives aux recettes relevant du budget propre de l'établissement ;

- signer les actes et les pièces justificatives relatifs aux opérations d'inventaire et de clôture.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de :

- signer les actes et pièces justificatives associés relatifs aux rémunérations et charges sociales ;

- signer les actes et pièces justificatives associés relatifs aux dépenses de formation et de recrutement d'un montant inférieur de 3 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service financier, délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Aubrun.

Art. 9. - Hygiène et sécurité au travail

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,

- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer les décisions, notes et courriers relevant de l'organisation et du fonctionnement du dispositif hygiène et sécurité du travail au sein de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la présidente, de la directrice générale et de la secrétaire générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer les mêmes documents.

Art. 10. - Certification du service fait

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,

- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de certifier le service fait sur les factures ou décomptes et mises en paiement au titre des engagements juridiques sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions) et des engagements juridiques sur le budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux annexes 1-A et 1-D, à l'effet de certifier le service fait sur les factures ou décomptes et mises en paiement au titre des engagements juridiques relevant de leurs attributions respectives.

Délégation de signature est donnée à M. Jonathan Arends, chef du service financier, à l'effet de :

- certifier le service fait et signer les pièces justificatives pour les factures relevant des enveloppes de

fonctionnement et d'investissement du budget propre de l'établissement ;

- certifier, dans le système d'information financier, le service fait des factures relevant de l'enveloppe de personnel du budget propre de l'établissement.

Délégation de signature es donnée à M^{me} Nathalie Aubrun, gestionnaire financier, à l'effet de :

- certifier le service fait pour les factures relevant des enveloppes de fonctionnement et d'investissement du budget propre de l'établissement ;

- certifier dans le système d'information financier le service fait des factures relevant de l'enveloppe de personnel du budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Nadine Faune, gestionnaire financier, à l'effet de certifier, dans le système d'information financier, le service fait des factures ou décomptes relevant des comptes tiers.

Art. 11. - Marchés et procédures de passation

Délégation de signature est donnée à M^{me} Gaëlle Ben Haïm, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, pour :

- convoquer les membres de la commission des marchés ;

- ouvrir et enregistrer le contenu des candidatures et des offres pour toute procédure engagée après une estimation supérieure à 90 000 € HT ;

- organiser la dématérialisation des procédures de passation des marchés dont l'estimation est supérieure à 90 000 € HT ;

- attester de la conformité des copies des pièces administratives avec les pièces originales, délivrées à titre d'exemplaire unique pour être remises à l'établissement de crédit en cas de cession de créance consentie en vertu des articles L. 313-23 à 34 du Code monétaire et financier, pour les opérations réalisées, soit pour le compte de tiers, soit dans le cadre du budget d'investissement et de fonctionnement, ainsi que pour signer les certificats de cessibilité délivrés dans le même cadre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Gaëlle Ben Haïm, délégation de signature est donnée à M^{me} Violaine Deschamps, M^{me} Julie Vignal, M. Mario Tortorici, juristes, à l'effet de signer les mêmes documents.

Art. 12. - Commission des marchés

Délégation de représentation et de signature est donnée à M^{me} Diane Pouget, directrice générale, à l'effet de représenter la présidente en commission des marchés

et à l'effet de signer les avis émis par la commission des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Diane Pouget, directrice générale, délégation de représentation et de signature est donnée à M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale, à l'effet de représenter la présidente en commission des marchés et de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Diane Pouget, directrice générale et de M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale, délégation de représentation et de signature est donnée à M^{me} Gaëlle Ben Haïm, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, à l'effet de représenter la présidente en commission des marchés et de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Diane Pouget, directrice générale, de M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale et de M^{me} Gaëlle Ben Haïm, délégation de représentation et de signature est donnée à M^{me} Violaine Deschamps, M^{me} Julie Vignal, M. Mario Tortorici, juristes, à l'effet de la représenter et de signer les mêmes documents.

Art. 13. - Actions en justice

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Diane Pouget, directrice générale,
- M^{me} Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des contentieux en vue de défendre les intérêts de l'établissement.

Art. 14. - Entrée en vigueur

La présente décision est d'application immédiate dès publication sur le site internet de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture. Elle sera également publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Les délégations de signature n° 2020-164 en date du 23 décembre 2020 et n° 2021-27 en date du 16 février 2021 sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Les spécimens de signatures sont déposés auprès de l'agent comptable de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

Annexe 1

Annexe 1-A

	Délégués
Art. 2.2 Autorisations administratives	- M. Philippe Delande, chef du département opérationnel A, - M ^{me} Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B,
Art. 2.3 Engagements juridiques	- M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C,
Art. 7 Engagements comptables	- M. Jean-François Delhay, cheffe du département RP et, en son absence, M ^{me} Juliette Lepeu, cheffe de projets pour ce qui concerne l'article 10,
Art. 10 Certification du service fait	- M ^{me} Marie-Bénédicte Caumette, cheffe du département des études préalables,
Art. 11 Marchés et procédures de passation	- M. Yohan Ohlund, chef de département D.

Annexe 1-B

	Délégués
Art. 5 Ordres de missions et notes de frais	- M. Philippe Delande, chef du département opérationnel A, - M ^{me} Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M. Jean-François Delahay, chef du département RP et, en son absence, M ^{me} Juliette Lepeu, cheffe de projets, - M ^{me} Marie-Bénédicte Caumette, cheffe du département des études préalables, - M. Yohan Ohlund, chef de département D.

Annexe 1-C

	Délégués
Art. 6, alinéa 2 Congés du personnel	<ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe Delande, chef du département opérationnel A, - M^{me} Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M. Jean-François Delhay, chef du département RP et, en son absence, M^{me} Lepeu, cheffe de projets, - M^{me} Marie-Bénédicte Caumette, cheffe du département des études préalables, - M. Yohan Ohlund, chef du département D, - M^{me} Gaëlle Ben Haim, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, - M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, cheffe du service des ressources humaines, - M. Arthur Zappacosta, chef du service des systèmes d'information et de la logistique, - M. Jean-Jacques Schmitt, responsable de la programmation et de la synthèse, - M. Jonathan Arends, chef du service financier, - M^{me} Sylvie Lerat, responsable du service de la communication.

Annexe 1-D

	Délégués les chefs de projets
Art. 2.3, dernier alinéa Actes spéciaux de sous-traitances Art. 10 Certification du service fait	Antoine Chevalier, Alain Baudu, Bertrand Desmarais, Jean-Michel Filippi, Brigitte Van Hoegaerden, Maïlys de Nadaillac, Alice Boer, Nadine Roy, Hugues Wilhélem, Jean-Philippe Alloin, Pauline Prion, Stéphane Krysinski, Héloïse Pontaud, Jean Musseau, Céline Ricart, Juliette Lepeu, Valérie Brisard, Véronique Minereau, Caroline Garbay, Pierre-François Giafferi, Gwenaël Loubes, Hadrien Russelle, Aude Masson, Mathieu Roche

La présidente,
Clarisse Mazoyer

PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

Décision n° 2021-Pdt/21/017 du 12 avril 2021 portant délégation de signature au directeur régional Bourgogne - Franche-Comté et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le président,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 7 décembre 2020 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Laurent Vaxelaire, directeur de la région Bourgogne - Franche-Comté, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération et tout acte en recettes ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine susvisé ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine susvisé ;

- tout acte en dépenses passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction régionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction régionale ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de la région et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- l'état récapitulatif des frais de déplacement, la signature de cet état de frais de déplacement à rembourser aux agents, valant approbation des conditions de déroulement de la mission et prise en charge des frais induits ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction régionale et dont la gratification n'excède pas le seuil minimal fixé par la sécurité sociale, dans la limite du budget alloué à la direction régionale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction régionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction régionale.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Vaxelaire, délégation est donnée à M. Ludovic

Simon, secrétaire général auprès du directeur de la région Bourgogne - Franche-Comté par intérim, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Vaxelaire et de M. Ludovic Simon, délégation est donnée à M. Gérard Bataille, directeur-adjoint scientifique et technique auprès du directeur de la région Bourgogne - Franche-Comté, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Bataille, délégation est donnée à M. Fabrice Charlier et à M. Frédéric Latron, tous deux délégués au directeur-adjoint scientifique et technique, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 5. - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Art. 6. - Le directeur de la région Bourgogne - Franche-Comté de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'institut.

Le président de l'Institut national
de recherches archéologiques préventives,
Dominique Garcia

PATRIMOINES - ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE

Décision du 4 novembre 2020 modifiant la décision du 28 février 2019 portant désignation des membres du CT commun des écoles nationales supérieures d'architecture.

La directrice chargée de l'architecture,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 modifié instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication ;
Vu la décision du 24 janvier 2019 fixant la composition du CT commun des écoles nationales supérieures d'architecture ;
Vu la décision du 28 février 2019 portant désignation des membres du CT commun des écoles nationales supérieures d'architecture ;
Vu le courrier du secrétaire général de la CGT-Culture en date du 9 octobre 2020,

Décide :

Art. 1^{er}. - À l'article 2 de la décision du 28 février 2019 susvisée, les mots « M^{me} Isabelle Calvi » sont remplacés par les mots : « M^{me} Jennifer Lelièvre ».

Art. 2. - La directrice chargée de l'architecture est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La directrice, adjointe au directeur général des patrimoines,
chargée de l'architecture,
Aurélie Cousi

Arrêté du 2 avril 2021 autorisant l'exercice de la profession d'architecte pour un projet déterminé sans inscription au tableau de l'Ordre des architectes dans le cadre de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles au titre de l'alinéa 3 de l'article 11 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

La ministre de la Culture,
Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment l'alinéa 3 de son article 11 ;
Vu le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 modifié relatif à la reconnaissance des qualifications

professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 modifié relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment son article 20,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La société Stanton Williams Limited, représentée par M. Patrick Richard, de nationalité britannique, est autorisée à réaliser le projet « de la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand » situé au 13, boulevard Charles-de-Gaulle 63000 Clermont-Ferrand.

La société Stanton Williams Limited est exemptée d'inscription au tableau de l'Ordre des architectes et autorisée à remplir toutes les missions pour lesquelles le recours à l'architecte est obligatoire, notamment auprès des autorités publiques, pour ce qui concerne la réalisation du projet mentionné à l'alinéa précédent.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice, adjointe au directeur général des patrimoines et de l'architecture, en charge de l'architecture,
Aurélie Cousi

Arrêté du 2 avril 2021 fixant le calendrier des épreuves, les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions ainsi que le lieu de l'épreuve d'aptitude instituée dans le cadre de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles au titre des 2^o et 3^o de l'article 10 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment le 3^o de son article 10 ;

Vu le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 modifié relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 modifié relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment ses articles 7 à 12,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'épreuve d'aptitude pour les demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles au

titre des 2^o et 3^o de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1977 susvisée est fixée au 3 septembre 2021.

La date d'ouverture des inscriptions à l'épreuve d'aptitude est fixée au 1^{er} juin 2021. La date limite d'envoi des inscriptions est fixée au 1^{er} juillet 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 2. - L'épreuve d'aptitude se déroulera dans les locaux du ministère de la Culture à Paris.

Art. 3. - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice, adjointe au directeur général des patrimoines et de l'architecture, en charge de l'architecture,
Aurélie Cousi

PATRIMOINES - ARCHIVES

Décision du 15 décembre 2020 modifiant la décision du 6 février 2019 modifiée portant désignation des membres du CT spécial Archives.

La cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service interministériel des Archives de France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 modifié instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la décision du 24 décembre 2018 fixant la composition du CT spécial Archives ;

Vu la décision du 6 février 2019 modifiée portant désignation des membres du CT spécial Archives ;

Vu le courrier du secrétaire général du Syndicat des Archives de France CGT en date du 5 novembre 2020,

Décide :

Art. 1^{er}. - À l'article 1 de la décision du 6 février 2019 susvisée, les mots : « M^{me} Gersende Piernas » sont remplacés par les mots : « M. Hubert Gauthier ».

Art. 2. - À l'article 2 de la décision du 6 février 2019 susvisée, les mots : « M. Hubert Gauthier » sont remplacés par les mots : « M. Frédérick Hillairin ».

Art. 3. - La cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service interministériel des Archives de France, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service interministériel des Archives de France,
Françoise Banat-Berger

Décision du 15 décembre 2020 modifiant la décision du 6 février 2019 portant désignation des membres du CHSCT spécial Archives nationales du monde du travail - Archives nationales d'outre-mer.

La cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service interministériel des Archives de France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 modifié instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu la décision du 24 décembre 2018 fixant la composition du CHSCT spécial Archives nationales du monde du travail - Archives nationales d'outre-mer ;

Vu la décision du 6 février 2019 portant désignation des membres du CHSCT spécial Archives nationales du monde du travail - Archives nationales d'outre-mer ;

Vu le courrier du secrétaire général du Syndicat des Archives de France CGT en date du 5 novembre 2020,

Décide :

Art. 1^{er}. - À l'article 2 de la décision du 6 février 2019 susvisée, les mots : « M^{me} Gersende Piernas » sont remplacés par les mots : « M. Jean-Claude Yoka Mampunga ».

Art. 2. - À l'article 3 de la décision du 6 février 2019 susvisée, les mots : « M. Jean-Claude Yoka Mampunga » sont remplacés par les mots : « M. Emmanuel Vandecavez ».

Art. 3. - La cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service interministériel des Archives de France, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service interministériel des Archives de France,
Françoise Banat-Berger

Décision n° 2021-03 du 4 mars 2021 portant modification des membres du CHSCT spécial Archives nationales.

Le directeur des Archives nationales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu la décision n° 2018-17 du 19 décembre 2018 désignant les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT spécial Archives nationales suite au scrutin du 6 décembre 2018 ;

Vu la décision n° 2019-03 du 10 avril 2019 portant désignation des membres du CHSCT spécial Archives nationales,

Décide :

Art. 1^{er}. - À l'article 3 de la décision n° 2019-03 susvisée, les mots « M. François Valentin » sont remplacés par les mots « M^{me} Violaine Challeat-Fonck ».

Art. 2. - À l'article 4 de la décision n° 2019-03 susvisée, les mots « M^{me} Violaine Challeat-Fonck » sont remplacés par les mots « Non désigné ».

Art. 3. - Le directeur des Archives nationales est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur des Archives nationales,
Bruno Ricard

Décision n° 2021-07 du 19 avril 2021 portant organisation du service à compétence nationale Archives nationales.

Le directeur des Archives nationales,

Vu le Code du patrimoine, notamment son livre II ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 relatif à l'organisation du service à compétence nationale Archives nationales ;

Vu l'avis du comité technique spécial archives de la direction générale des patrimoines et de l'architecture en date du 2 avril 2021 ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial Archives nationales en date du 9 février 2021,

Décide :

Art. 1^{er}. - La direction des fonds comprend :

- le département du Moyen Âge et de l'Ancien Régime en charge des archives publiques antérieures à la Révolution française ;

- le département de l'exécutif et du législatif en charge des archives publiques du Président de la République, du Premier ministre et du Parlement ;

- le département de l'éducation, de la culture et des affaires sociales en charge des archives des ministères et opérateurs publics du secteur ;

- le département de la justice et de l'intérieur en charge des archives des ministères et opérateurs publics du secteur ;

- le département de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture en charge des archives des ministères et opérateurs publics du secteur ;

- le département du minutier central des notaires de Paris ;

- le département des archives privées ;

- la mission cartes-et-plans ;

- la mission photographies.

Un responsable administratif et financier est rattaché au directeur des fonds.

Les départements sont chargés, en lien avec les services et missions d'archives ministériels, de collecter, trier, étudier, classer et inventorier les archives publiques et privées, papier et numériques, placées sous leur responsabilité respective. Ils participent à l'orientation des chercheurs, à la communication, notamment par le magasinage des documents pour les salles de lecture et la gestion des dérogations et des déclassifications, et à la valorisation culturelle et scientifique des documents, à l'organisation de colloques et journées d'études. Ils participent à la conservation des documents, notamment par leur conditionnement et la préparation des chantiers de restauration et de

reproduction. Ils participent à des projets de recherche dans le cadre de partenariats avec des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche et avec d'autres établissements culturels et patrimoniaux. Ils valorisent et transmettent leur expertise scientifique sur les fonds dont ils ont la responsabilité.

La mission cartes et plans et la mission photographies sont chargées de définir et de mettre en œuvre de manière transversale les bonnes pratiques en matière de collecte, tri, classement, description, conservation et communication de ces catégories spécifiques de documents. Elles sont associées aux projets des départements.

Les chefs de département et de mission ou leurs collaborateurs peuvent être nommés référents transversaux sur des matières qui exigent une expertise spécifique (documents classifiés, données à caractère personnel, droits de propriété intellectuelle, etc.).

Les départements et missions valorisent et transmettent leur expertise scientifique et technique dans leur champ de compétence.

Art. 2. - La direction des publics comprend :

- le département de l'accueil des publics de Paris ;

- le département de l'accueil des publics de Pierrefitte-sur-Seine ;

- le département de l'action culturelle et éducative - musée des Archives nationales ;

- le service de la bibliothèque.

Un responsable administratif et financier est rattaché au directeur des publics.

Les départements de l'accueil des publics assurent, chacun pour le site qui le concerne, l'accueil et l'orientation des publics, en salle de lecture ou à distance. Ils sont chargés de la communication, en salle de lecture ou à distance, des archives conservées sur leur site.

Le département de l'action culturelle et éducative - musée des Archives nationales assure la mise en valeur des fonds par des actions de sensibilisation auprès du grand public, et notamment du jeune public, par la mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle, par des expositions permanentes ou temporaires, par des partenariats scientifiques, artistiques ou culturels. Il met également en valeur auprès du plus large public les biens, meubles ou immeubles, protégés au titre des monuments historiques.

Le service de la bibliothèque gère les fonds de bibliothèque et de documentation de chacun des sites. Il en coordonne les acquisitions et la conservation.

Les départements et service valorisent et transmettent leur expertise scientifique et technique dans leur champ de compétence.

Art. 3. - La direction du numérique et de la conservation comprend :

- la mission des grands projets numériques ;
- le département de l'administration des données ;
- le département de la conservation ;
- le département de l'image et du son ;
- le département du système d'information ;
- le Lab des archives.

Un responsable administratif et financier est rattaché au directeur du numérique et de la conservation.

Un directeur-adjoint est chargé de la mission grands projets numériques. Il assure la cohérence des actions menées pour développer les outils et services numériques appliqués aux archives. Il pilote les grands projets numériques transversaux validés sur un programme de réalisation pluriannuel.

Le département de l'administration des données assure la stratégie de pérennisation des données nativement numériques ou issues de la numérisation. Il pilote les missions d'accompagnement et de mise en qualité des données, d'exploitabilité et d'accessibilité des métadonnées décrivant les archives quel que soit leur support. Il administre les référentiels. Il assure l'accompagnement des départements de la direction des fonds dans la préparation des entrées d'archives nativement numériques ou audiovisuelles analogiques. Il leur offre un appui pour la gestion ou la reprise des données nativement numériques et de leurs métadonnées, et pilote en lien avec le département de l'image et du son la programmation de la préservation des supports audiovisuels analogiques. Il participe à la mise à disposition des données au public en appui à la direction des publics et à la direction des fonds. Il assure la diffusion du savoir-faire et de l'expertise sur les données numériques.

Le département de la conservation assure la conservation matérielle, préventive et curative des archives, la gestion des espaces de conservation et la gestion des entrées. Il programme, gère et contrôle les opérations externalisées dans ces domaines. Il pilote le plan de sauvegarde des biens culturels des Archives nationales. Il contribue à la connaissance de la matérialité des archives et à la transmission des savoir-faire.

Le département de l'image et du son participe à la préservation et à la valorisation des archives de son domaine. Il comprend l'atelier photographique et l'atelier audiovisuel. Il programme, gère et contrôle les

campagnes externalisées de numérisation des archives, en lien avec les départements demandeurs, et prend en charge en interne la réalisation de projets spécifiques. Il assure la numérisation d'archives audiovisuelles pour leur communication en salle de lecture. Il assure les captations audiovisuelles et les productions de montages audiovisuels ou sonores. Il contribue à la transmission des savoir-faire.

Le département du système d'information assure, en lien avec le service du numérique du ministère de la culture, la maîtrise d'ouvrage et la gouvernance du système d'information de l'établissement. Il en pilote les évolutions et est en charge de l'administration fonctionnelle des applications. Il assure également, en lien avec le service du numérique du ministère de la culture, le déploiement et la gestion des infrastructures de télécommunications, des réseaux locaux, des postes de travail ainsi que l'assistance aux utilisateurs et le suivi de la qualité de service rendue.

Le Lab des archives est chargé de la recherche et de la prospective numériques. Il conduit des travaux dans ce domaine, qui peuvent faire l'objet de partenariats sous le label « Lab des archives ». Il participe aux travaux de recherche et de prospective menés par des tiers et notamment par le Conseil international des archives.

Art. 4. - La direction administrative et financière comprend :

- le service des ressources humaines ;
- le service budgétaire et comptable ;
- le service juridique ;
- le service de la gestion immobilière et logistique ;
- le service de la sécurité et de la sûreté ;
- l'équipe de restructuration du site de Fontainebleau.

La direction administrative et financière assure, en lien avec les autres directions et services des Archives nationales, la conduite et le pilotage de la politique des ressources humaines et l'animation du dialogue social, la préparation du budget et le suivi de son exécution, la mise en œuvre et le suivi des procédures juridiques et contentieuses, notamment la passation des marchés publics, la gestion immobilière des différents bâtiments et l'appui logistique des services, ainsi que la sécurité et la sûreté des sites.

Le service des ressources humaines est chargé de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, des procédures de recrutement, de la formation, de la santé et des conditions de travail, ainsi que de la gestion de proximité des personnels des Archives nationales. Il conduit le dialogue social et assure l'organisation du CHSCT spécial Archives nationales. Il met en œuvre les dispositifs ministériels d'action sociale.

Le service budgétaire et comptable assure la préparation de l'élaboration du budget. Il est chargé du traitement des engagements comptables et du suivi de l'exécution budgétaire. Il valide l'engagement budgétaire des marchés publics. Il assure la gestion comptable des frais de mission et de déplacement. La régie d'avances et de recettes est placée auprès de lui.

Le service juridique est chargé du conseil aux services et des procédures juridiques. Il assure la programmation, l'instruction et le suivi juridique des procédures de marché public. Il détermine le cadre et les clauses juridiques des conventions et partenariats conclus par les Archives nationales.

Le service de la gestion immobilière et logistique est chargé de préparer et de suivre les schémas de programmation immobilière (SPSI, SDIREC, schéma directeur des Archives nationales) et d'assurer la programmation et le suivi des travaux engagés par les Archives nationales. Il est chargé d'assurer l'exploitation et la maintenance des bâtiments, en lien avec les prestataires, et assure l'appui logistique des services. Il est responsable de l'aménagement et de l'entretien des espaces verts.

Le service de la sécurité et de la sûreté apporte son conseil et met en œuvre les mesures permettant d'assurer de manière permanente la sécurité et la sûreté des sites. Il coordonne et décline pour les Archives nationales les plans nationaux de protection des personnes et des biens (plan Vigipirate, etc.). Il est responsable du contrôle des accès aux sites, de la sécurité des fonds et collections et de la mise en œuvre des mesures pertinentes en matière de sécurité incendie. Il assure notamment la délivrance des permis feu lors des interventions sur site des entreprises. Il apporte son expertise en matière de prévention et assure la mission d'assistant de prévention au sein de chacun des sites.

L'équipe de restructuration du site de Fontainebleau conduit et met en œuvre les opérations préparatoires à la fermeture du site et assure le suivi et l'accompagnement des agents.

Art. 5. - Le service de la communication est chargé de la communication interne et externe, des relations avec la presse et du mécénat.

Art. 6. - Deux missions sont placées auprès du directeur des Archives nationales :

- la mission pour la diffusion scientifique, chargée de la politique éditoriale, des tournages documentaires et des prêts aux expositions extérieures ;
- la mission pour la prospective, la stratégie et les relations internationales, chargée de la prospective,

du suivi de la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement, des indicateurs et rapports d'activité, du pilotage de la politique de la recherche, des relations internationales et de la coopération.

D'autres chargés de mission peuvent être nommés auprès du directeur des Archives nationales ou auprès de chacun des directeurs du service.

Art. 7. - La présente décision, qui entre en vigueur le 3 mai 2021, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site intranet des Archives nationales.

Le directeur des Archives nationales,
Bruno Ricard

PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES, MONUMENTS NATIONAUX, SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES, IMMOBILIER DOMANIAL

Convention du 1^{er} février 2021 entre la Fondation du patrimoine, l'association Les amis de La Couvertoirade et Serge Teisserenc et Christiane Vernière, propriétaires, pour l'immeuble situé au Lieudit « Saint-Christol » à La Couvertoirade (12230).

Convention entre :

- Serge Teisserenc, personne physique domicilié Le Bourg, 12230 La Couvertoirade et Christiane Vernière, personne physique domiciliée Chemin de Oliviers, 34800 Clermont-l'Hérault, propriétaires d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 19 janvier 2021, ci-dessous dénommés « les propriétaires » ;

- l'association Les amis de La Couvertoirade, ayant son siège à Maison de la Scipione, 12230 La Couvertoirade, représentée par son président, M. Robert Imparato, ci-après dénommée « le maître d'ouvrage » ;

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional Bernard Cassagnet.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation

et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Les propriétaires disposent d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : Lieudit « Saint-Christol » 12230 La Couvertoirade.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 19 janvier 2021, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 19 janvier 2021 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de

cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Les propriétaires s'engagent à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, les propriétaires s'engagent à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Les propriétaires précisent avoir été informés que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente

convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du maître d'ouvrage.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage en fin de travaux, ou si le maître d'ouvrage ne réalise qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds au maître d'ouvrage au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

La Fondation du patrimoine et les propriétaires conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il

revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, les autres parties pourront résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés au maître d'ouvrage sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, le maître

d'ouvrage est tenu de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement ses cocontractants de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, les autres parties pourront mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés au maître d'ouvrage sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Les propriétaires s'engagent à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 30 juillet 2021, les propriétaires ont autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires des immeubles photographiés ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,
Bernard Cassagnet
Les propriétaires,
Serge Teisserenc et Christiane Vernière
Le président de l'association Les amis de La Couvertorade,
maître d'ouvrage,
Robert Imparato

Annexe I : Programme des travaux

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Maçonnerie	20 513 €	Vincent Delorme 7, rue du Balat 12150 Lapanouse Tél. : 06 18 01 73 37 Mél : vincent_delorme@yahoo.fr
Pierres de tailles	13 796 €	Severac et Fils La Manne 1 12520 Aguessac Tél. : 05 65 59 42 61
Total TTC	34 309 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres	-	-		
Emprunts sollicités et/ou obtenus	-	-		
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC	-	-	
	CR	-	-	
Financement du solde par le mécénat	34 309	100		
Total TTC	34 309	100		

Décision du 8 mars 2021 portant délégation de signature au château de Fontainebleau.

La présidente de l'établissement public du château de Fontainebleau,

Vu le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009 créant l'établissement public du château de Fontainebleau et notamment son article 17 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de la présidente de l'établissement public du château de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 portant nomination du directeur du patrimoine et des collections de l'établissement public du château de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2014 portant nomination de l'administrateur général de l'établissement public du château de Fontainebleau ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 15 décembre 2009 signée le 16 décembre 2009 déléguant au président certaines attributions du conseil d'administration,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle de Gourcuff, en qualité d'administrateur général, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 16 du décret n° 2009-279 susvisé, ainsi que par la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du château de Fontainebleau en date du 16 décembre 2009.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle de Gourcuff, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Roig, en qualité d'administrateur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 16 du décret n° 2009-279 susvisé, ainsi que par la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du château de Fontainebleau en date du 16 décembre 2009.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à M. David Guillet, en qualité de directeur du patrimoine et des collections, à l'effet de signer tous actes et décisions afférents aux missions qui lui sont confiées dans le cadre de son rôle de président du conseil scientifique

de l'établissement, en vertu des articles 4, 5, 19 et 20 du décret du n° 2009-279 susvisé.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff et de M^{me} Cécile Roig, délégation de signature est donnée à :

- M. David Guillet, en qualité de directeur du patrimoine et des collections, à effet de signer tous actes et marchés publics, dans la limite des attributions de sa direction et des crédits placés sous sa responsabilité ;

- M. Arnaud Amelot, en qualité de directeur des bâtiments et des jardins, à effet de signer tous actes et marchés publics, dans la limite des attributions de sa direction et des crédits placés sous sa responsabilité ;

- M. Hugo Plumel, en qualité de directeur de l'accueil et des publics, à effet de signer tous actes et marchés publics, dans la limite des attributions de sa direction et des crédits placés sous sa responsabilité ;

- M. Damien Heurtebise, en qualité de délégué général du Festival de l'histoire de l'art, à effet de signer tous actes et marchés publics, dans la limite des attributions de sa mission et des crédits placés sous sa responsabilité.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff, de M^{me} Cécile Roig et de M. David Guillet, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Patricia Kalensky, en qualité de chef du centre de ressources scientifiques, à effet de constater le service fait, pour les activités relevant de son service ;

- M^{me} Sarah Paronetto, en qualité de chef du service de la régie des œuvres, à effet de constater le service fait, pour les activités relevant de son service, ainsi que des activités relevant de la direction du patrimoine et des collections.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff, de M^{me} Cécile Roig et de M. Arnaud Amelot, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Marie-Laure Mazureck, en qualité de chef du service travaux et maintenance, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M. Thierry Lerche, en qualité de chef du service des jardins, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M. Xavier Colin, en qualité de chef du service sécurité et sûreté, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Karine Rodier, en qualité de gestionnaire de sécurité-sûreté, à effet de signer les permis feu.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff, de M^{me} Cécile Roig et de M. Hugo Plumel, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Karine Robert, en qualité de chef du service culturel, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M. David Millerou, en qualité de chef du service pédagogique, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Stéphanie Combaret, en qualité de chef du service accueil et surveillance, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes.

Art. 8. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff et de M^{me} Cécile Roig, délégation de signature est donnée à :

- M. Guillaume Dinkel, en qualité de chef du service du mécénat, de la valorisation domaniale et des relations institutionnelles, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Nathalie Anielewska, en qualité de chef du service du marketing et du développement des ventes, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Pascaline Hauquelin, en qualité de chargée du développement des marques et des concessions commerciales, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Solène Vandangeon, en qualité de chargée de la valorisation domaniale et des partenariats, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Angeline Hervy, en qualité de chargée de communication, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes.

Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff et de M^{me} Cécile Roig, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Isabelle Bouteyre, en qualité de chef du service des ressources humaines et moyens généraux, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Nina Ruymen, en qualité de chef du service financier, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Charlotte Doumichaud, en qualité de chef du service juridique et de la commande publique, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service, dans la limite de 25 000 € hors taxes.

Art. 10. - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement public du château de Fontainebleau, toutes pièces justificatives relatives

aux dépenses, aux recettes et aux opérations de régularisation, et notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation, au service fait et à l'ordonnancement de la dépense et de la recette :

- M^{me} Isabelle de Gourcuff, en qualité d'administrateur général, dans la limite de ses attributions ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle de Gourcuff, M^{me} Cécile Roig, en qualité d'administrateur général adjoint, dans la limite de ses attributions ;

- en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff et de M^{me} Cécile Roig, M^{me} Nina Ruymen, en qualité de chef du service financier, dans la limite du montant d'attribution autorisé à l'administrateur général ;

- en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff, de M^{me} Cécile Roig et de M^{me} Nina Ruymen, M. Laurent Pelerin, en qualité d'adjoint au chef du service financier, dans la limite du montant d'attribution autorisé à l'administrateur général.

Art. 11. - La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et prend effet le 8 mars 2021.

La présidente,
Marie-Christine Labourdette, Présidente

Décision n° 2021-2 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La présidente,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 septembre 2019 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu la décision de la présidente de l'établissement public n° 2019-5 du 8 octobre 2019 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - 1) En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des parcours professionnels et de la modernisation RH, délégation est donnée à M. Amine Gharbi, adjoint au chef du service des parcours professionnels et de la modernisation RH, à l'effet de :

- signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont le service des parcours professionnels et de la modernisation RH a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour son service (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes ») ;

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics ;

- signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes juridiques relatifs à la gestion des recrutements et à la formation des personnels, ainsi qu'à l'accueil des étudiants en stage (convention gratifiée ou non) ;

- signer les conventions de prise en charge financière des formations des apprentis de l'établissement.

2) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du chef du service des parcours professionnels et de la modernisation RH et de M. Amine Gharbi, délégation est donnée à M^{me} Barbara Pommet, responsable du secteur formation et développement des compétences, à l'effet de :

- signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont le service des parcours professionnels et de la modernisation RH a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour son secteur (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes ») ; Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics ;

- signer les actes relatifs à la gestion administrative de la formation continue.

3) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du chef du service des parcours professionnels et de la modernisation RH et de M. Amine Gharbi, délégation est donnée à M. Khalid El Haddad, responsable du secteur recrutement, mobilité et dispositifs d'insertion dans l'emploi, à effet de signer :

- les conventions de prise en charge financière des formations des apprentis de l'établissement ;

- les conventions de stage non gratifié des étudiants.

Art. 2. - La présente décision annule et remplace les articles 1-8 et 1-9 de la décision n° 2019-5 du 8 octobre 2019 portant délégation de signature.

Elle prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente,
Catherine Pégard

Arrêté n° 8 du 6 avril 2021 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain à Saint-Germain-lès-Corbeil (Essonne).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 23 octobre 2018 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain à Saint-Germain-lès-Corbeil (Essonne) ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil (Essonne) propriétaire en date du 25 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 juin 2018 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 octobre 2020 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain à Saint-Germain-lès-Corbeil (Essonne) présente au point de vue de l'histoire de l'art un intérêt public en raison notamment du caractère exceptionnel de ses vitraux du XIII^e siècle, classés à tort en tant qu'objets mobiliers par arrêté du 22 juin 1908 et des éléments d'architecture remarquables des XII^e et XIII^e siècles qu'elle conserve, comme ses deux portails romans et son élévation intérieure,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Vincent-Saint-

Germain à Saint-Germain-lès-Corbeil (Essonne), située sur la parcelle n° 115, d'une contenance de 8a 75ca, figurant à la section AA du cadastre, telle que délimitée en rouge sur le plan ci-annexé et appartenant à la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil (Essonne) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

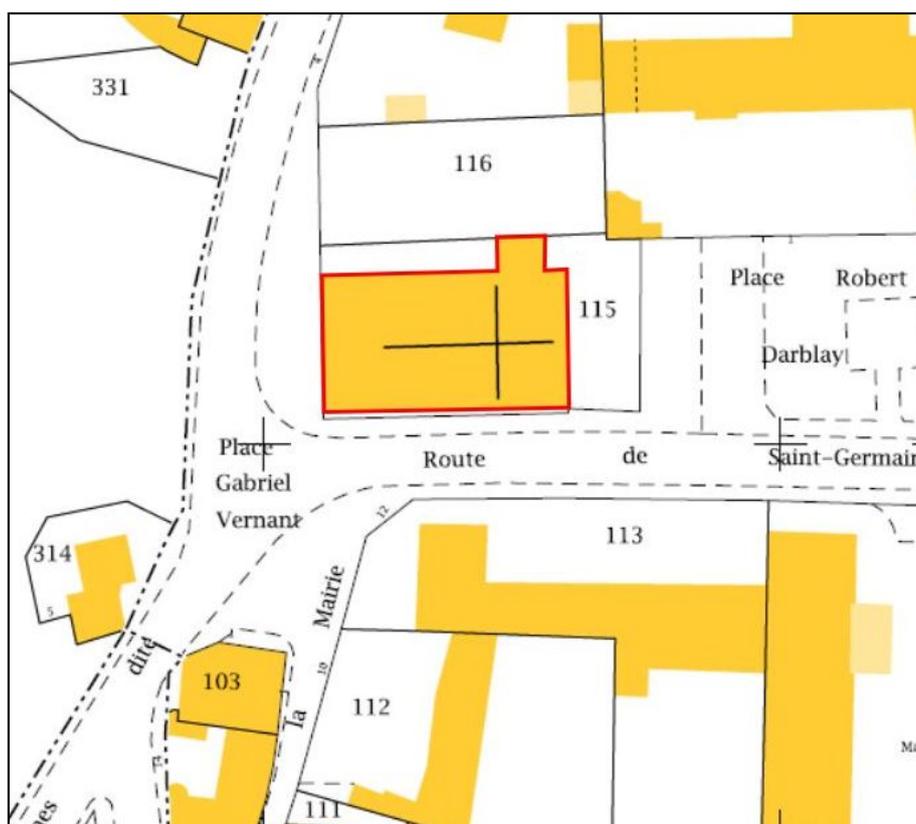
Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 23 octobre 2018 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,
Emmanuel Étienne

Plan annexé à l'arrêté n° 8 en date du 6 avril 2021 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain à Saint-Germain-lès-Corbeil (Essonne).



Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux


Emmanuel ETIENNE

Convention du 6 avril 2021 entre la Fondation du patrimoine et Bérenger et Marie-Luce de Roquefeuil, propriétaires, pour l'immeuble château de Musigny (21230).

Convention entre :

- Bérenger de Roquefeuil et Marie-Luce de Roquefeuil, personnes physiques, domiciliés au château de Musigny, 8, rue du Château, 21230 Musigny, propriétaires d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 28 novembre 2020, ci-dessous dénommés « les propriétaires »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional Jean-Christophe Bonnard.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La Fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Les propriétaires disposent d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : Château de Musigny, 8, rue du Château 21230 Musigny.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 28 novembre 2020, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 28 novembre 2020 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Les propriétaires s'engagent à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, les propriétaires s'engagent à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets

des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Les propriétaires précisent avoir été informés que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Les propriétaires s'engagent à affecter la totalité des sommes qui leur sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit des propriétaires.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires en fin de travaux, ou si les propriétaires ne réalisaient qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds aux propriétaires au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la Fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise

en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, les propriétaires sont tenus de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques

faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Les propriétaires s'engagent à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 2 septembre 2020, les propriétaires ont autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires des immeubles photographiés ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette

convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,
Jean-Christophe Bonnard
Les propriétaires,

Bérenger et Marie-Luce de Roquefeuil

(Décision du 28 novembre 2020 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Façades et menuiseries.

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Façades	199 426 €	SAS Dauge 37 B, rue Jacques-Seure 21230 Arnay-le-Duc Tél. : 03 80 90 06 60 Mél : sas.dauge@wanadoo.fr
Menuiseries	12 210 €	Menuiseries David Torchin Le Seuil 21320 Pouilly-en-Auxois Tél. : 03 80 90 62 00 Mél : david.torchin@hotmail.fr
Total TTC	211 636 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres				
Emprunts sollicités et/ou obtenus				
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC			
	Fondation du patrimoine	4 233	2	À la fin des travaux
Financement du solde par le mécénat	207 403	98		
Total TTC	211 636	100		

Convention de mécénat n° 17 du 14 avril 2021 entre Patrimoine-Environnement et Philippe Nacfaire, propriétaire, pour l'éolienne Bollée à Cinq-Mars-la-Pile (37130).

La présente convention concerne l'éolienne Bollée, labellisé Fondation du patrimoine dénommé ci-après « le monument ».

Convention entre :

- Philippe Nacfaire domicilié au 60, chemin Bas-de-la-Pile, 37130 Cinq-Mars-la-Pile, propriétaire d'un immeuble labellisé, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- Patrimoine-Environnement, association nationale reconnue d'utilité publique, (27 août 1970), agréée par le ministère des Finances (21 mai 2019) en application du 2 *bis* de l'article 200 et du *f* du 1 de l'article 238 *bis* du Code général des impôts, dont le numéro de SIRET est 78431306600069 domiciliée 6-8, passage des Deux-Sœurs, 75009 Paris, France et représentée par Alain de La Bretesche, son président, dénommé ci-après « Patrimoine-Environnement »

Préambule

Le 21 mai 2019, le ministère des Finances a accordé à Patrimoine-Environnement pour une durée de 5 ans, l'agrément prévu au 2 *bis* de l'article 200 et au *f* du 1 de l'article 238 *bis* du Code général des impôts. En conséquence, il ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons et versements effectués au profit de l'association précitée et visant à subventionner des travaux de restauration, conservation ou accessibilité des monuments historiques ou labellisés par la Fondation du patrimoine appartenant à des personnes physiques.

La fédération Patrimoine-Environnement délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble labellisé, sis à l'adresse suivante : 60, chemin Bas-de-la-Pile, 37130 Cinq-Mars-la-Pile.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision de labellisation en date du 21 mars 2017 dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

La convention s'applique au programme de travaux décrits et évalués à l'annexe 1 : descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation, d'accessibilité envisagés sur l'immeuble ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région ou à défaut de la copie du récépissé délivré par le préfet de région accusant réception du dépôt de la demande d'autorisation de travaux auprès de l'UDAP conformément à l'article R.629-12 du code du patrimoine.

S'agissant des édifices inscrits au titre des monuments historiques :

- lorsque les travaux sont autres que, d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des constructions ou travaux mentionnés au 2^e alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès de l'UDAP ;

- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou, à défaut, la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, le propriétaire joint à la présente, copie de la décision d'évocation.

Les propriétaires déclarent sous leur responsabilité que ces travaux portent sur des parties classées, inscrites ou labellisées du monument ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées, inscrites ou labellisées.

Les propriétaires s'engagent à informer Patrimoine-Environnement des modifications qui seraient imposées ultérieurement au programme par les autorités administratives.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (éventuellement pouvant être prolongé par avenant) à compter de la date de sa signature étant précisé qu'en tout état de cause, Patrimoine-Environnement ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer Patrimoine-Environnement de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire portant sur le même objet de la présente convention. Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets de la présente. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après.

Art. 5. - Financement

5-1. - Le plan de financement prévisionnel figure en annexe II de la présente convention. Ce plan pourra en tant que de besoin être modifié par les propriétaires, avec l'accord de Patrimoine-Environnement. Cette modification ne fera pas l'objet d'un avenant à la convention.

5-2. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par Patrimoine-Environnement seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention. Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par Patrimoine-Environnement au financement des travaux prévus par la présente convention.

Si les ressources recueillies ne permettent pas d'engager la totalité du programme, ils le réduiront à due concurrence, avec l'accord de Patrimoine-Environnement.

Dans le cas où le montant des dons récoltés est supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration soit en lien avec le propriétaire, soit, à défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, avec un autre faisant l'objet d'une convention similaire.

5-3. - Modalités de paiement

5-3-1. - Les demandes d'acomptes et les factures de travaux seront émises par les entrepreneurs au

nom des propriétaires et visées par l'architecte, qui attestera de leur conformité au programme et aux devis retenus. Les propriétaires les viseront à leur tour et attesteront de la réalité des prestations effectuées. Ils transmettront ces pièces à Patrimoine-Environnement, qui règlera les entrepreneurs dans la limite de la somme disponible. Le propriétaire n'étant pas assujéti à la TVA, Patrimoine-Environnement règlera le montant TTC. En conséquence, les propriétaires ne feront figurer dans leurs comptes ni les dépenses de travaux ainsi prises en charge ni les règlements correspondants de Patrimoine-Environnement aux entrepreneurs dans sa déclaration d'impôt sur le revenu. Il n'y fera figurer que la fraction restant à sa charge. En cas de mécénat de compétence ou de mécénat en nature, Patrimoine-Environnement émettra le reçu fiscal correspondant au montant de l'aide mécénale (coût hors marge nette) sur présentation par l'entreprise mécène d'un récapitulatif des travaux réalisés, visé par le propriétaire et l'architecte qui attestera que les coûts sont normaux. La rémunération de l'architecte restera à la charge du propriétaire.

5-3-2. - Avant de régler une facture, Patrimoine-Environnement s'assurera, au vu du document lui-même ou du devis, qu'il s'agit bien d'une dépense de réparation ou de restauration historique, ou encore, si le programme le prévoit, d'une dépense de sécurité, d'accessibilité du monument ou d'aménagement des locaux destinés au personnel. Les honoraires correspondants d'architectes et de cabinets d'études pourront également être réglés par Patrimoine-Environnement. Elle ne sera en aucune manière tenue de contrôler les montants figurant sur les factures, la responsabilité de l'architecte et du propriétaire se trouvant engagée par leurs visas.

5-4. - Frais de gestion de Patrimoine-Environnement

Indépendamment de l'adhésion à Patrimoine-Environnement, Patrimoine-Environnement émettra une facture au propriétaire pour ses frais de gestion équivalents à une commission de 2 % TTC des dons reçus. Dans le cas d'un mécénat de compétence ou en nature, les frais Patrimoine-Environnement seront prélevés sur les fonds de mécénat disponibles ou feront l'objet d'une facturation aux propriétaires.

Art. 6. - Exécution des travaux

Les propriétaires s'engagent :

- à mener ces travaux à bien dans les meilleurs délais ;
- à remettre à Patrimoine-Environnement une copie des devis retenus, de l'ordre de service et du procès-verbal de réception des travaux, dès qu'il sera en possession de ces documents ;

- de même, à remettre à la demande du mécène une copie de ces deux derniers documents ;
- à les informer de tout incident grave pouvant affecter la marche des travaux.

Surveillance des travaux :

Patrimoine-Environnement et le ou les mécènes n'auront aucune obligation de surveillance des travaux. Ils pourront néanmoins participer, s'ils le souhaitent, en qualité d'observateurs, aux réunions de chantier et à la réunion de réception des travaux. Leur absence de ces réunions ne les privera pas de la possibilité de présenter ultérieurement des observations, notamment s'ils estiment que les travaux ne sont pas conformes au programme, au permis de construire ou à l'autorisation administrative et de faire valoir leurs droits en conséquence.

Art. 7. - Engagements du propriétaire

7-1. - Engagement de conservation du monument

Ne concerne que les propriétaires d'immeubles inscrits ou classés et ne sont pas applicables aux immeubles labellisés.

Les propriétaires s'engagent pour eux-mêmes et leurs ayants droit à conserver le monument pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque l'immeuble est détenu par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée. Cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de leur propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis. Lorsqu'une même personne possède plusieurs immeubles, l'engagement doit être pris distinctement pour chaque immeuble.

7-2. - Engagement d'ouverture au public du monument, conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et à l'article 2 du décret n° 2008-195 du 27 février 2008

Les parties protégées qui ont fait l'objet de ces travaux de conservation, restauration ou d'accessibilité doivent être ouvertes au public dans des conditions fixées par décret, pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Le public sera admis à les visiter soit cinquante jours par an, dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours par an pendant les mois de juillet, août et septembre. Les propriétaires en aviseront chaque année avant le 31 janvier la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites de l'immeuble par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur, sont conclues entre le propriétaire et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public peut être réduite, dans la limite de dix jours par année civile, du nombre de jours au cours desquels l'immeuble fait l'objet, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants. Dans cette hypothèse, la déclaration annuelle de conditions d'ouverture mentionnée à l'article 17 *quater* de l'annexe IV au Code général des impôts est accompagnée de la liste des établissements scolaires ou universitaires et des dates de visites ayant eu lieu l'année précédente.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1^{er} avril.

En outre, le propriétaire doit, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

La condition d'ouverture au public peut être de fait remplie lorsque la partie protégée ayant fait l'objet des travaux est visible de la voie publique (façade d'un monument historique par exemple). Tel est nécessairement le cas pour les immeubles ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine. En effet, l'octroi du label par la Fondation du patrimoine est notamment subordonné à la condition que l'immeuble soit visible de la voie publique (voir BOI 5 B-05, n° 3). La notion de visibilité de la voie publique est précisée au n° 7 du BOI 5 B-5-05. Ainsi, depuis la voie publique, l'immeuble doit présenter la majorité de ses parties les plus intéressantes au plan architectural (pour un immeuble habitable, sa façade principale doit impérativement être visible) qui doivent pouvoir être appréciées à une distance raisonnable (perception des détails). Cette condition n'est pas satisfaite lorsque la visibilité nécessite un accès à la propriété entourant l'immeuble. Le terme « voie publique » s'entend d'une voie ouverte au public (ex : chemins de grande randonnée labellisés GR, même s'ils sont situés sur des terrains privés).

7-3. - Engagement de non lien de parenté jusqu'au 4^e degré ou d'alliance

Le propriétaire vérifiera qu'il n'a pas de lien de parenté ou d'alliance avec un donateur ou les membres de son foyer fiscal jusqu'au quatrième degré inclusivement si celui-ci demande un reçu fiscal (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, parents, grands-parents, arrière-grands-parents, frères et sœurs, neveux et nièces, oncles tantes, cousins germains).

7-4. - Engagement de gestion désintéressée

La condition tenant à l'absence d'exploitation commerciale n'est pas exigée lorsque les dons ont pour objet le financement des travaux d'accessibilité.

Si vous dépassez la limite de 60 000 € HT de recettes commerciales, vous devez satisfaire à trois conditions :

- a) Les revenus nets ou bénéfiques nets (fonciers, agricoles et commerciaux) générés par le monument au cours des 3 années précédentes doivent être affectés aux travaux.
- b) Le montant des dons reçus de l'ensemble des mécènes ne doit pas excéder celui des travaux restant à financer, après prise en compte des subventions publiques effectivement perçues. C'est une règle applicable même si le montant des recettes commerciales est inférieur à 60 000 € HT.
- c) Le monument doit avoir une « gestion désintéressée » avec possibilité, pour tout monument classé ou inscrit, d'employer un directeur ou gérant salarié (à temps partiel, pour les petits monuments) ; l'intéressé peut être un membre de la famille (rémunération du directeur ou gérant à temps plein plafonnée (par référence à l'article 261 du CGI) au triple du plafond de la Sécurité sociale.

Si le monument est utilisé par leur propriétaire pour les besoins d'une exploitation agricole, il n'y a pas lieu de faire application du § ci-dessus. De même les recettes de billetterie produites par la visite payante ne sont pas prises en compte si elles sont imposées dans la catégorie des revenus fonciers. Enfin les autres recettes (denrées alimentaires, buvette location de salles, réceptions, manège...) ne doivent pas dépasser le plafond des 60 000 € qui s'apprécie hors taxes, au titre de l'année civile qui précède celle où le don est versé en tenant compte de l'ensemble des recettes brutes encaissées et non du résultat de l'exploitation ou des créances acquises.

Pour l'appréciation de cette limite il convient de faire masse des recettes de l'ensemble des activités réalisées dans l'immeuble ou ses dépendances, sans qu'il soit tenu compte de la personnalité juridique de l'exploitant et de ses liens avec le propriétaire. Ne sont toutefois pas pris en compte pour l'appréciation de cette limite :

- les recettes de billetterie et celles liées à la vente de souvenirs ou d'ouvrages sur le patrimoine historique,
- les recettes exceptionnelles (cessions de matériel, subventions...),
- les recettes de six manifestations de bienfaisance ou de soutien organisées dans l'année.

Art. 8 - Inexécution des obligations du propriétaire

8-1. - Les propriétaires s'engagent pour eux-mêmes et leurs ayants droit à informer Patrimoine-Environnement, au moins un mois à l'avance, de tout événement contraire à l'article 7-2 de la présente convention, ainsi que de toute réduction des horaires ou de l'étendue des visites. Les propriétaires s'engagent à informer leurs héritiers ou donataires, dès l'entrée en vigueur de la convention, des obligations résultant des articles 7-1 et 7-2, et du risque de devoir rembourser l'aide reçue au cas où elles ne seraient pas respectées.

8-2. - En cas de succession incluant le monument, les héritiers pourront reprendre collectivement les engagements résultant des articles 7-1 et 7-2 pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur le monument, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire. Si ces engagements ne sont pas repris, la convention cessera de s'appliquer et le remboursement prévu à l'article 8-3 deviendra exigible.

8-3. - En cas d'erreur significative entachant l'une des déclarations mentionnées aux articles 2, 7-3 et 7-4, les propriétaires devront rembourser à Patrimoine-Environnement le montant des règlements pour travaux qu'elle aura effectués. Cette obligation incombera également, après eux, à leurs ayants droit, même s'ils ne sont pas responsables de l'erreur commise. S'agissant de l'article 2, le remboursement sera proportionnel à l'incidence de l'erreur. S'agissant des articles 7-3 et 7-4, le remboursement sera total. En cas de manquement aux engagements pris aux articles 7-1 et 7-2, les propriétaires et leurs ayants droit devront rembourser à Patrimoine-Environnement le montant des règlements pour travaux qu'elle aura effectués. Ce montant sera toutefois réduit de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements auront été respectés.

Art. 9. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Art. 10. - Communication et publication de la convention

Dans le cadre de la présente convention, le projet sera mis en ligne sur le site internet de Patrimoine-Environnement et sur le site de financement participatif partenaire. La convention est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture (dit le texte de l'instruction fiscale). L'existence de cette convention et de sa publication est mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme, sur le terrain.

Si leur importance est significative, les modifications de programme et de plan de financement mentionnées aux articles 1^{er} et 2 donneront lieu aux mêmes publications et transmissions.

Art. 11. - Autorisation - Cession des droits des photographies

Le propriétaire certifie :

- qu'il est le propriétaire du bien objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;

- qu'il autorise gracieusement Patrimoine-Environnement dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation, et de communication à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de leur propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique pour une période de 10 ans à compter de la date de la première publication ;

- qu'il autorise expressément Patrimoine-Environnement, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées, et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Art. 12. - Litiges

En cas de difficulté d'interprétation de clauses de cette convention le tribunal de grande instance de Paris sera seul compétent pour connaître des litiges éventuels.

Patrimoine-Environnement,
Alain de La Bretesche
Le propriétaire,
Philippe Nacfaire

(Décision du 21 mars 2017 disponible à Patrimoine-Environnement)

Annexe I : Programme de travaux (descriptif et échéancier prévisionnel des travaux)

Travaux Coût TTC : (récapitulatif par corps de métier) 2 900 €

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées	Calendrier
Nettoyage haute pression Mise en peinture (deux couches)	2 900 €	Pierrot Peinture 14, rue Pierre-Pascut 37160 Descartes	Été 2021
Toiture côté Nord	28 755 €	Couvertures Lopez ZI de la Croix d'Ingand 79100 Mauzé-Thouarsais	Été 2022
Total TTC	31 855 €		

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds
Apports en fonds propres	5 000	15	Été 2021
Emprunts sollicités et/ou obtenus			
Subventions sollicitées et/ou obtenues			
Financement du solde par le mécénat	26 655	85	Été 2022
Total TTC	31 655	100	

Arrêté n° 9 du 16 avril 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument torréen de Foce à Argiusta-Moriccio (Corse-du-Sud).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2020 portant inscription au titre des monuments historiques, du monument torréen de Foce, en totalité, avec sa parcelle d'assiette, les terrasses et autres vestiges archéologiques sur un périmètre de 25 mètres de rayon autour dudit monument situé à Punta di Foce, Argiusta-Moriccio (Corse-du-Sud) ;

Vu l'avis du conseil des sites de Corse en date du 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2017 approuvant la proposition de protection du monument torréen de Foce à Argiusta-Moriccio et autorisant le maire de la commune à signer tous les actes administratifs relatifs à cette proposition, ainsi que la lettre de M. Paul-Joseph Caitucoli, maire de la commune d'Argiusta-Moriccio, en date du 14 avril 2021 confirmant l'accord au classement de la commune propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du monument torréen de Foce à Argiusta-Moriccio (Corse-du-Sud) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en tant qu'il constitue, en raison notamment de la préservation de son architecture monumentale et du mobilier archéologique qu'il a livré, un des plus remarquables témoignages de l'architecture turriforme, permettant une relecture et la poursuite

des connaissances sur les modes de vie des sociétés protohistoriques insulaires du II^e millénaire avant J.-C. en Corse, venant compléter le corpus des torres édifiés en Corse à l'Âge de Bronze,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le monument torréen de Foce, à Argiusta-Moriccio (Corse-du-Sud) situé au lieudit Punta di Foce à Argiusta-Moriccio (Corse-du-Sud), situé sur la parcelle n° 133, de la section A du cadastre, d'une contenance de 21 800 m², avec les terrasses, l'ensemble des vestiges archéologiques et les sols compris dans un périmètre de 25 mètres de rayon autour dudit monument, tel que délimité et hachuré en rouge sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à la commune d'Argiusta-Moriccio, domiciliée, Le bourg, 20140 Argiusta-Moriccio et dont le n° de SIRET est 212000021000014, par procès-verbal de transfert de biens en date du 30 septembre 2017, en cours de publication, établi entre la commune d'Argiusta-Moriccio et la communauté de commune du Taravo.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 14 janvier 2020 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

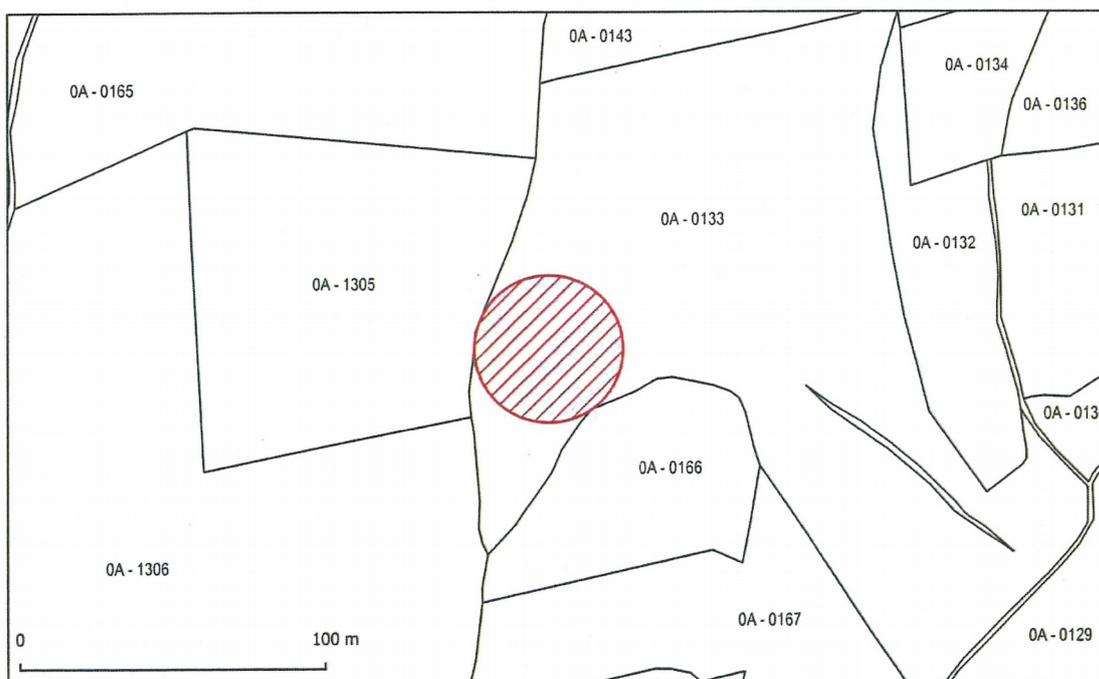
Art. 4. - Le préfet de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,
Emmanuel Étienne

(Plan page suivante)

Plan annexé à l'arrêté de classement n° 9 en date du 16 avril 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument torréen de Foce à Argiusta-Moriccio (Corse-du-Sud)

 Emprise de protection - surface foncière



Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux


Emmanuel ÉTIENNE

Arrêté n° 10 du 16 avril 2021 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-André-de-Frétigny, à Saintigny (Eure-et-Loir).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1929 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Saint-André-de-Frétigny (Eure-et-Loir) ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Saintigny, propriétaire, en date du 8 avril 2021 ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 16 juin 2015 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2020 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'église Saint-André-de-Frétigny à Saintigny, dont les périodes de construction et de remaniements s'étalent du XI^e au XVII^e siècle, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du caractère exceptionnel des peintures murales datant des XIII^e et XIV^e siècles qu'elle conserve dans son abside, classées à tort en tant qu'objets mobiliers par arrêté du 25 janvier 1927, de la récente mise en évidence de décors peints superposés dans les autres parties de

l'église, et compte tenu de la nécessité d'une mesure de protection harmonisée de l'ensemble de cet édifice,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-André-de-Frétigny à Saintigny (Eure-et-Loir), située sur la parcelle n° 445, d'une contenance de 530 m², figurant à la section 165 0A du cadastre, telle que délimitée et hachurée en rouge sur le plan ci-annexé et appartenant à la commune de Saintigny (Eure-et-Loir), à la suite de la fusion au 1^{er} janvier 2019 des communes de Saint-Denis-d'Anthou et de Frétigny, celle-ci en étant précédemment propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956. La commune de Saintigny est identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le n° 200086684.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 3 octobre 1929 susvisé.

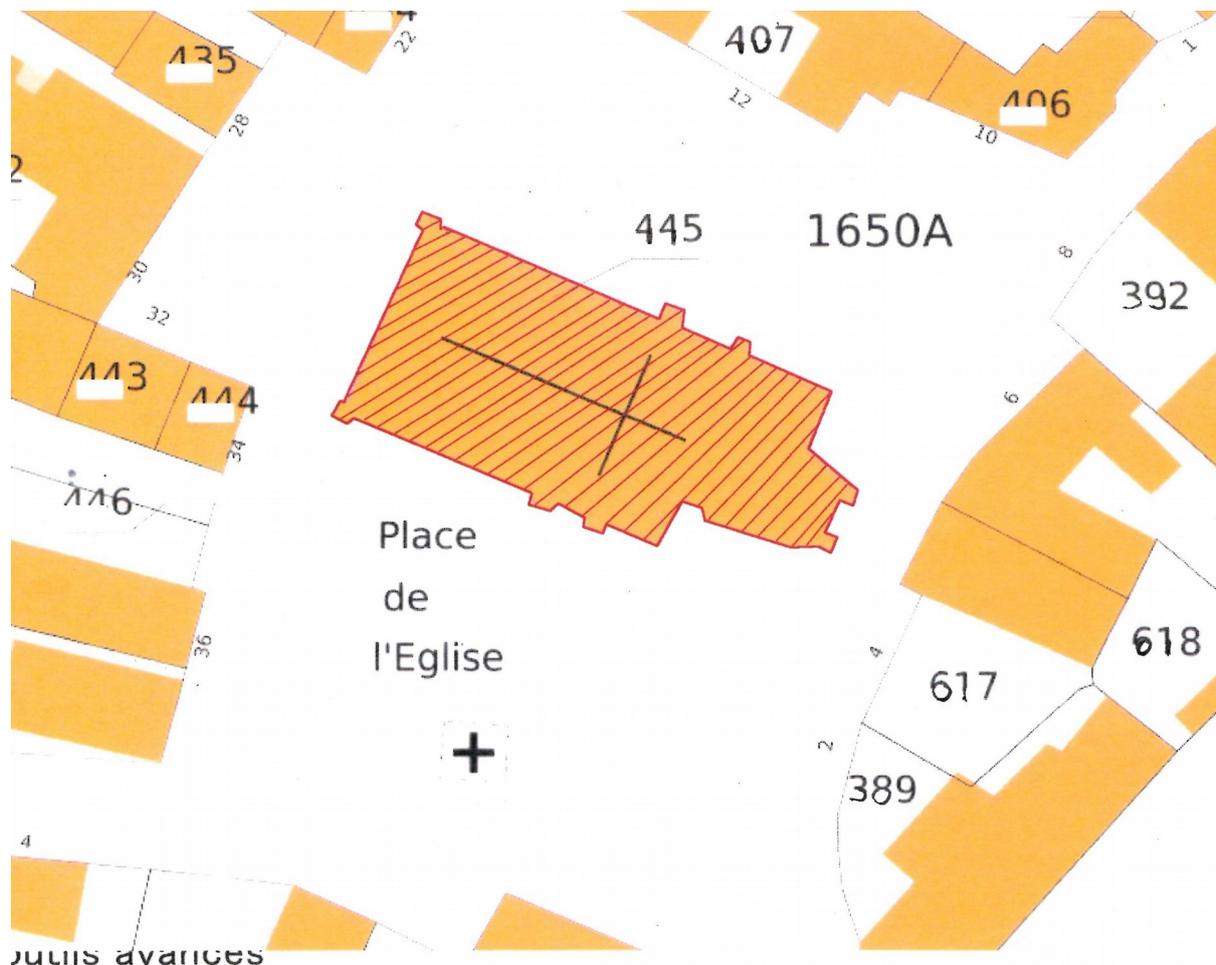
Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,
Emmanuel Étienne

(Plan page suivante)

Plan annexé à l'arrêté n° 10 en date du 16 avril 2021 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-André-de-Frétigny, à Saintigny (Eure-et-Loir)



Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux


Emmanuel ÉTIENNE

Arrêté n° 11 du 26 avril 2021 portant classement au titre des monuments historiques des vestiges du vivier antique à Fréjus (Var).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2019 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, des vestiges du vivier antique (la crypte archéologique et le tronçon de mur en élévation), situés sur les parcelles section AZ n° 230 et n° 295 volume 1, 305, avenue Aristide-Briand à Fréjus (Var) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 13 avril 2016 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Fréjus (Var), propriétaire, en date du 29 septembre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des vestiges du vivier antique de Fréjus, datant du 1^{er} siècle apr. J.-C., présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de leur rareté et du caractère unique et inédit de ce site, seul exemple sur le territoire national d'un vivier antique de ce type parfaitement conservé, constituant une source majeure pour l'histoire des techniques et des pratiques des sociétés romanisées,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont classés au titre des monuments historiques, en totalité, les vestiges du vivier antique de Fréjus, à savoir l'ensemble des vestiges contenus dans la crypte archéologique et le tronçon de mur en élévation, situés 305, avenue Aristide-Briand à Fréjus (Var), dans les parcelles n° 230 et n° 295 volume 1, d'une contenance respective de 920 m² et 7 m², de la section AZ du cadastre de la ville de Fréjus (Var), tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté, et

appartenant à la commune de Fréjus (Var), identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le n° 218 300 614 :

- pour la parcelle section AZ n° 230, par acte passé devant M^e Barbara Frey, notaire à Puget-sur-Argens (Var), le 11 octobre 2011, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Draguignan (Var) le 27 octobre 2011, volume 2011P n° 12 327 ;

- pour la parcelle AZ n° 295 volume n° 1, constitué par une emprise d'une superficie de 7 m², non limité en profondeur, limité en élévation à la côte d'altitude +3,20 mètres NGF, par acte passé devant M^e Anna Giannini, notaire à Fréjus (Var), le 19 septembre 2018 ; étant précisé que cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance, originairement cadastrée section AZ n° 236 située au lieu-dit 277, rue du Docteur-Louis-Turcan à Fréjus (Var) pour une superficie de 11a 74ca, division résultant d'un document d'arpentage dressé par le cabinet SARL Atelier de géomètres, expert à Fréjus (Var), le 13 avril 2017 sous le n°6137L ; étant en outre précisé qu'initialement la parcelle était cadastrée section AZ n° 63 pour une superficie de 12a 60ca et qu'un document d'arpentage en date du 2 mars 2000 n° 4170 a constaté la division de cette parcelle en deux parcelles section AZ n° 236 et n° 237, publié au service de la publicité foncière de Draguignan 1^{er} bureau (Var), le 3 novembre 2000, volume 2000P n° 15 098 et publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Draguignan 1^{er} bureau (Var) le 10 octobre 2018, volume 2018P n° 12 552.

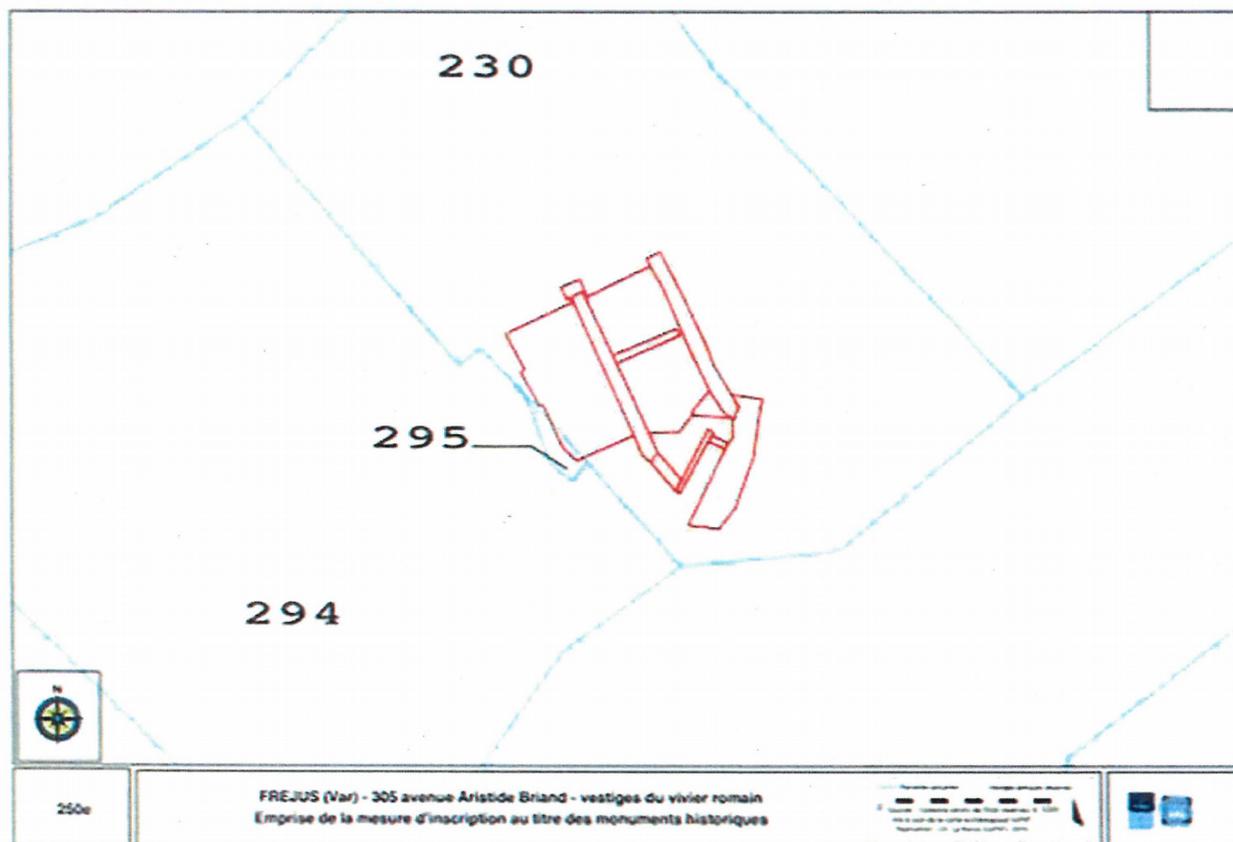
Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 8 avril 2019 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation ;
Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,
Emmanuel Étienne
(Plan page suivante)

Plan annexé à l'arrêté n° 11 en date du 26 avril 2021, portant classement, en totalité, des vestiges du vivier antique à Fréjus (Var)



Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des sites patrimoniaux


Emmanuel ÉTIENNE

PATRIMOINES - MUSÉES ET LIEUX D'EXPOSITION

Arrêté du 1^{er} avril 2021 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre, notamment son article 4-2 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2004 modifié portant composition et fonctionnement de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre, notamment son article 1^{er},

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre :

- M. Laurent Salomé, conservateur général du patrimoine, directeur du musée national des Châteaux de Versailles et Trianon, chef du grand département de Versailles et des Trianon ;
- M^{me} Anne Dary, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du musée des Beaux-Arts de Rennes ;
- M. Olivier Gabet, conservateur général du patrimoine, directeur du musée des Arts décoratifs ;
- M. Pierre Guénant, président de société, collectionneur, mécène ;
- M^{me} Séverine Lepape, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du musée national du Moyen Âge-musée de Cluny ;
- M^{me} Christiane Naffah-Bayle, conservatrice générale du patrimoine, directrice des collections du Mobilier national ;
- M^{me} Isabelle Pallot-Frossard, conservatrice générale du patrimoine, directrice du Centre de recherche et de restauration des musées de France ;
- M. Éric de Rothschild, président de société, mécène ;
- M. Philippe Sénéchal, professeur d'histoire de l'art moderne à l'université de Picardie Jules Verne, ancien directeur des études et de la recherche à l'Institut national d'histoire de l'art.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Jean-François Hébert

Arrêté du 2 avril 2021 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac.

La ministre de la Culture et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu le décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004 relatif au statut de l'établissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac, notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2005 portant composition et fonctionnement de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Quai Branly, notamment son article 1^{er},

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission des acquisitions de l'établissement public du château, du musée du Quai Branly-Jacques Chirac :

- M^{me} Claire Farma, conservatrice du musée du Poni (Burkina Faso) ;
- M. Fabien Ferrer-Joly, conservateur en chef du musée des Amériques et directeur des équipements culturels de la communauté d'agglomération Grand Auch - Cœur de Gascogne ;
- M^{me} Dominique de Font-Réaulx, conservatrice générale du patrimoine, directrice de la médiation et de la programmation culturelle du musée du Louvre ;
- M^{me} Catherine Grenier, conservatrice générale du patrimoine et historienne de l'art, directrice de la Fondation Giacometti et présidente de l'Institut Giacometti ;
- M. El Hadji Malick Ndiaye, conservateur du musée Théodore Monod d'art africain de l'université Cheikh-Anta-Diop de Dakar (Sénégal) et enseignant-chercheur à l'Institut fondamental d'Afrique noire (IFAN) ;
- M. Philippe Peltier, conservateur général du patrimoine honoraire, historien de l'art et spécialiste de l'Océanie ;
- M. Bruno Roger, vice-président de la société des amis du musée et président de la Fondation Martine Aublet ;
- M^{me} Christine Valluet, collectionneuse, spécialiste des arts premiers et membre de la Compagnie nationale des experts.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et au *Bulletin officiel* du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Jean-François Hébert
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation :
L'adjoint au chef du service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche,
Damien Rousset

Arrêté du 8 avril 2021 portant nomination (régisseur suppléante d'une régie d'avances) auprès du musée des Plans-Reliefs.

La ministre de la Culture,

Vu le Code pénal, notamment son article 432-10 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du musée des plans reliefs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2000 érigeant le musée des Plans-Reliefs en service à compétence nationale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 habilitant le ministre chargé de la culture à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Olga Billoteau, adjointe administrative, est nommée en qualité de régisseuse suppléante de la régie de recettes auprès du musée des Plans-Reliefs, à compter du 8 avril 2021.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines au ministère de la Culture et le directeur du service à compétence nationale du musée des Plans-Reliefs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service des affaires financières et générales,
François Moysse

Décision du 13 avril 2021 portant désignation du président par intérim de l'établissement public du musée du Louvre.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, notamment son article 6,

Décide :

Art. 1^{er}. - M. Jean-Luc Martinez est chargé d'exercer par intérim les fonctions de président l'établissement public du musée du Louvre, à compter du 14 avril 2021.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Jean-François Hébert
Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Luc Allaire

Arrêté du 15 avril 2021 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2004 modifié portant composition et fonctionnement de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet, notamment son article 1^{er},

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet :

- M. Olivier Gabet, directeur des musées des Arts décoratifs ;

- M^{me} Hélène Lafont-Couturier, directrice du musée des Confluences ;

- M^{me} Marie Lavandier, directrice du Louvre-Lens ;
- M. Laurent Salomé, chef du département de Versailles et des Trianon ;
- M. Henry-Claude Cousseau, conservateur général du patrimoine honoraire ;
- M. Antoine Gournay, professeur d'histoire de l'art et d'archéologie de l'Extrême-Orient à l'université de Paris-Sorbonne ;
- M^{me} Isabelle Le Masne de Chermont, directrice du département des manuscrits à la Bibliothèque nationale de France ;
- M^{me} Brigitte Nicolas, directrice du musée de la Compagnie des Indes ;
- M^{me} Charlotte Schmid, directrice des études et des publications à l'École française d'Extrême-Orient ;
- M^{me} Diane Wen Zhang Golberg, historienne de l'art.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Jean-François Hébert

Arrêté du 16 avril 2021 portant nomination au conseil d'orientation scientifique de l'établissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac.

La ministre de la Culture et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu le décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004 modifié relatif au statut de l'établissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac, notamment son article 13,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil d'orientation scientifique de l'établissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac, au titre des personnalités qualifiées françaises ou étrangères :

- M. Éric de Chasse, professeur des universités, historien de l'art, directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art, en renouvellement de son mandat ;
- M^{me} Sophie Houdart, anthropologue, directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique, membre du laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative, en renouvellement de son mandat ;
- M. Carlo Severi, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales, directeur de recherches au Centre national de la recherche scientifique, membre du laboratoire d'anthropologie

sociale au Collège de France, en renouvellement de son mandat ;

- M^{me} Wonu Veys, conservatrice responsable des collections « Océanie » au Museum Volkenkunde de Leyde et au Nationaal Museum van Wereldculturen (Pays-Bas) ;
- M^{me} Laurella Ysaap-Rinçon, conservatrice du patrimoine, directrice générale du Mémorial ACTe à Pointe-à-Pitre.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et au *Bulletin officiel* de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

La ministre de la Culture,
Roselyne Bachelot-Narquin
La ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation,
Frédérique Vidal

Décision n° 2021-01 du 20 avril 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2011-52 du 13 janvier 2011 modifié relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, notamment son article 13 ;

Vu la décision du 10 avril 2018 de la présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées portant nomination du directeur général délégué ;

Vu le décret du 7 novembre 2018 portant nomination du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel Marcovitch, directeur général délégué, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées et dans la limite des attributions de cet dernier, tous les actes à l'exception :

- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT ;

- des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;
- des sanctions disciplinaires.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Chris Dercon, président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, délégation est donnée à M. Emmanuel Marcovitch de signer tous les actes.

Art. 2. - 2.1 Sous-direction des affaires financières (SDAF)

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Chris Dercon et de M. Emmanuel Marcovitch, délégation est donnée à M^{me} Nathalie Blanc-Guelpa, sous-directrice des affaires financières et directrice générale déléguée

adjointe par intérim, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, tous les actes, à l'exception :

- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT ;
- des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;
- des sanctions disciplinaires ;
- du « service fait » portant sur ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction des affaires financières, la délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

(Tableau pages suivantes)

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction des affaires financières	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Blanc-Guelpa	Sous-directrice des affaires financières	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	20
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	20
En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Nathalie Blanc-Guelpa		M ^{me} Sabine Civilise	Adjointe à la sous-directrice des affaires financières	Certification du « service fait » : - sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - sur les achats de coédit et de coproduction.	200 200
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	20
Département comptabilité ordonnateur	Délégation permanente	M ^{me} Sylvie Lepinois	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	20
				Certification du « service fait » : - sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - sur les achats de coédit et de coproduction.	200 200
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Délégation permanente		M ^{me} Nicoletta Teixeira	Chef de service pôle DE/DCM	Certification du service fait pour les impôts et taxes.	100
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
Délégation permanente		M ^{me} Angélique Alacir	Chef de service pôle autres directions	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
Délégation permanente				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département comptabilité ordonnateur (suite)	Délégation permanente	M ^{me} Sonia Asselie	Responsable comptable DBRGP/communs	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Ribault	Responsable comptable DPN/Expos/DirCom/ DEEGP	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service financier DPN	Délégation permanente	M. Ludovic Nouvellet	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité (crédits mécénats et parrainages SCN) Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (crédits mécénats et parrainages SCN - hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	

2.2 Sous-direction en charge des affaires juridiques (SDAJ)

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction en charge des affaires juridiques, délégation permanente de signature est donnée à M. Renaud de Marolles, sous-directeur en charge des affaires juridiques :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Renaud de Marolles, délégation est donnée en qualité de suppléants à M^{me} Caroline-Sarah Ellenberg, juriste spécialisée, pour les actes et aux conditions suivants :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction en charge des affaires juridiques	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Renaud de Marolles	M ^{me} Caroline-Sarah Ellenberg	Juriste spécialisée	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10 15

2.3 Sous-direction des achats (SDA)

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction des achats, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Cécile Baconnier-Pagezy, sous-directrice des achats :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
 - des ordres et frais relatifs aux missions,
 - de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

2.4 Département des acquisitions

Pour tous les actes relevant des attributions du département des acquisitions, délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département des acquisitions	Délégation permanente	M ^{me} Christel d'Indy	Chef du département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	En l'absence et en cas d'empêchement de M ^{me} Christel d'Indy	M. Jonathan Pergay	Responsable des acquisitions et des TN et OIPM	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	8

2.5 Direction de la production (DP)

Pour tous les actes relevant des attributions de la Direction de la production, délégation permanente de signature est donnée à Mme Agnès WOLFF, Directrice de la production :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
 - des ordres de mission et des frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
 - de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Direction de la production	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Agnès Wolff	M ^{me} Fabienne Charpin- Schaff	Directrice adjointe de la production	Signature des commandés, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Agnès Wolff et de M ^{me} Fabienne Charpin-Schaff	M ^{me} Marion Tenbusch	Responsable de la régie des œuvres	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandés, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30

2.6 Direction des publics et du numérique (DPN)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des publics et du numérique, délégation permanente de signature est donnée à M. Vincent Poussou, directeur des publics et du numérique :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres de mission et des frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,

* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent Poussou, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléants à M^{me} Cléa Richon, directrice adjointe en charge de la médiation, ainsi qu'à M. Rœi Amit, directeur adjoint en charge du numérique.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction de la médiation	Délégation permanente	M ^{me} Cléa Richon	Directrice adjointe en charge de la médiation	Signature des commandés, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	60
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	15

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service accueil et droit d'entrée	Délégation permanente	M ^{me} Marie Lucie Langouste	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30
Cellule études et marketing	Délégation permanente	M ^{me} Florence Levy-Fayolle	Responsable de la cellule études et marketing	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30
Mission programmation culturelle	Délégation permanente	M ^{me} Élisabeth Gracy	Responsable du programme culturel	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30
Sous-direction du numérique	Délégation permanente	M. Roi Amit	Directeur adjoint en charge du Numérique	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	15 60
Agence photographique	Délégation permanente	M. Pierre Vigneron	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30
Département multimédia	Délégation permanente	M ^{me} Virginie d'Allens	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements. Certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30

2.7 Direction de la stratégie et du développement (DSD)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la stratégie et du développement, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Juliette Armand, directrice de la stratégie et du développement par intérim :

- * pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception :
 - des investissements,
 - des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
 - de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

2.8 Direction de la communication et du mécénat(DirCom)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la communication et du mécénat, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Geneviève Paire, directrice de la communication et du mécénat :

- * pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception :
 - des investissements,
 - des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
 - de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Geneviève Paire, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière délégation est donnée à M^{me} Florence Le Moing, chef du service presse.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service image, publicité et partenariats	Délégation permanente	M. Pierre-Tristan Mauveaux	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	80
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Échanges de marchandises.	10
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département Mécénat et communication institutionnelle	Délégation permanente	M ^{me} Constance Lombard	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Échanges de marchandises.	10
Relations publiques	Délégation permanente	M ^{me} Melvina Mosse	Cheffe de service en charge des relations publiques	Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Service presse	Délégation permanente	M ^{me} Florence Le Moing	Chef de service	Échanges de marchandises.	10
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
				Échanges de marchandises.	
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Échanges de marchandises.	
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	

2.9 Direction des événements et de l'exploitation du Grand Palais (DEEGP)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction des manifestations et événements du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Juliette Armand, directrice des événements et de l'exploitation du Grand Palais :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, cette limite de 20 000 € étant portée à 100 000 € HT pour les commandes en exécution des marchés relatifs à la sûreté, à l'accueil, à la sécurité incendie, au gardiennage, à la régie et au ménage du Grand Palais, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * pour les locations d'espaces, autorisations d'occupation temporaire et autorisations de tournage au Grand Palais,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception,

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Juliette Armand, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Vincent Peghaire, directeur adjoint en charge de l'exploitation du Grand Palais.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent Peghaire, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Guillaume Robigault, chef de service administratif et des affaires générales.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Direction en charge de l'exploitation du Grand Palais	Délégation permanente	M. Vincent Peghaire	Directeur adjoint	Signature des commandes en exécution des marchés relatifs à la sûreté, à l'accueil, à la sécurité incendie, à la régie et au ménage du Grand Palais.	100
				Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	20
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	120
				Demandes de services gratuits.	
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	4

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service administratif	Délégation permanente	M. Guillaume Robigault	Chef du service administratif et des affaires générales	Signature des commandes en exécution du contrat de prestation d'accueil et de sûreté, de sécurité incendie et de gardiennage des Galeries nationales, et des marchés de régie.	100
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
Service information, accueil et vente	Délégation permanente	M ^{me} Valérie Bex	Chef de service	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	120
				Demandes de services gratuits.	
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	4
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense hors investissements.	6
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
Service sureté, sécurité incendie	Délégation permanente	M. Boubacar Doucoure	Chef de service	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boubacar Doucoure	Délégation permanente	M. Aboubacar Camara	Adjoint chef de service	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15

2.10 Direction commerciale et marketing (DCM)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction commerciale et marketing, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Marianne Lesimple, directrice commerciale et marketing :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Marianne Lesimple, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléante à M^{me} Virginie Perreau, directrice adjointe commerciale et marketing, et sous-directrice vente et logistique.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Direction commerciale et marketing	Délégation permanente	M ^{me} Fanny Leroy	Responsable développement commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	15
	Délégation permanente	M ^{me} Marion Folli	Chargée de projet offre design et conseil artistique	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5
Service marketing produits	Délégation permanente	M ^{me} Aurélie Bregéon	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	15
	Délégation permanente	M ^{me} Marion Dautigny	chefe de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M ^{me} Laure Simonnet-Le Vigoureux	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service marketing produits	Délégation permanente	M ^{me} Isabelle Tarquis	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M ^{me} Virginie Thomas	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M ^{me} Leïla Arabi	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
Service marketing image et graphisme	Délégation permanente	M ^{me} Panthéa Tchoupani	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité.	15
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
Service marketing livres et audiovisuel/ cellule référencement	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Panthéa Tchoupani	M ^{me} Catherine Coppry-Duval	Responsable de fabrication	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité.	5
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Panthéa Tchoupani	M ^{me} Esther Nolius	Responsable de fabrication	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité.	5
	Délégation permanente	M ^{me} Séverine Levi	Chef de service	Signature des bons de commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de livres, de prestations et les biens liés à son activité.	30
				Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
	Délégation permanente	M ^{me} Angela Chiem	Responsable de la cellule référencement	Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	15
	Délégation permanente	M ^{me} Delphine Nzaou	Référenceur	Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
	Délégation permanente	M. Davi Vaz	Référenceur	Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
	Délégation permanente	M. Manuel Bouhelal	Référenceur	Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
	Délégation permanente	M. Alain Zeevakumar	Référenceur	Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Séverine Levi	M ^{me} Martine Peyre	Technicien ADV/ADA	Signature des bons de commande et certification du « service fait » de produits stockés	8
Service merchandising et design boutiques	Délégation permanente	M ^{me} Florence Guichard	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)	
Service e-commerce et CRM	Délégation permanente	M ^{me} Aude Blestel	Chef de service Digital & relation client	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	20	
		M ^{me} Sophie Barcelord	Chef de service	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).		
	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Ollier	Responsable d'activité CRM	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15	
Sous-direction vente et logistique	Délégation permanente	M ^{me} Virginie Perreau	Directrice adjointe commerciale et marketing	Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	8	
		M ^{me} Virginie Perreau		Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	20	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Virginie Perreau			Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	50	
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).		
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Virginie Perreau		M ^{me} Sophie Thoirey	Responsable de réseau commercial	Signature des bons de commande et certification du «service fait» sur les achats de produits stockés.	15
			M. Tam Tran	Responsable de réseau commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5
				Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	15	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5	

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département Logistique, approvisionnement et ADV	Délégation permanente	M. Ismaël Daoudi	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	20
				Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	50
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Hofheinz	Responsable d'activité ADV, comptabilité, budget et approvisionnement	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	20
	Délégation permanente	M ^{me} Lucie Patrouilleaux	Approvisionnementneuse	Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	30
Service entrepôt	Délégation permanente	M ^{me} Christelle Gressier	Approvisionnementneuse confirmée	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	5
	Délégation permanente	M ^{me} Carmen Montero	Approvisionnementneuse confirmée	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés.	5
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
				Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	20
				Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre	Délégation permanente	M. Hervé Guyardeau	Chef de département	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	8
				Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	8
				Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	8
				Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	8
				Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	8

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre (suite)	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Guyardeau et de M. Frédéric Aguirre	M. Amaud Tridon	Chef de secteur commercial librairie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M. Vincent Pinturier	Responsable de secteur réserve	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
		M ^{me} Isabelle Laurin	Adjoint responsable librairie et responsable du rayon beaux-arts	Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	
Service des espaces commerciaux du musée d'Orsay et de l'Orangerie	Délégation permanente	M. Stephan Barguil	Chef de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés et pour les achats de prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	20
		M. Bruno Malinaud	Chef de secteur commercial librairie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M ^{me} Myriam Francis	Chef de secteur commercial produits dérivés et comptoirs	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
		M ^{me} Christelle Gignoud	Chef de secteur caisse et flux	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
		M ^{me} Virginie Mortier	Responsable librairie- boutique Orangerie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
		M. Thomas Mrly	Vendeur hautement qualifié	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service des espaces commerciaux du château de Versailles	Délégation permanente	M. Nicolas Petrou	Chef de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	20
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M ^{me} Joanna Kramarczyk	Adjoint au chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	20
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M ^{me} Sabina Gloria	Responsable comptoirs	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
Service des espaces commerciaux du Petit Palais	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M. Nicolas Bobée	Vendeur Hautement	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
	Délégation permanente	M ^{me} Joanna Kramarczyk	Responsable secteur Livre	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	Délégation permanente	M. Pierre-Louis Muniér	Chef du service commercial de la boutique de la Villette	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	20
Librairie-boutique du musée Guimet	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Muniér	M ^{me} Christine Lemser	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Muniér	M ^{me} Anna Glaser	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	5
	Délégation permanente	M ^{me} Marina Serra	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	5
Librairie-boutique du musée Cluny	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Muniér	M ^{me} Vanessa Oliveira	Vendeuse hautement qualifié	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	5
	Délégation permanente	M ^{me} Anne-Véronique Voisin	Responsable de la librairie-boutique	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	Délégation permanente	M ^{me} Laure Petermin	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée Fontainebleau	Délégation permanente	M. Aurélien Colongo	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Librairie-boutique du musée Picasso	Délégation permanente	M ^{me} Marie-Emmanuelle Florin	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée Confluences	Délégation permanente	M ^{me} Patricia Brun	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée des Beaux- Arts de Lyon	Délégation permanente	M. Patrice Le Diset	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

2.11 direction des éditions (DE)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des éditions, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Sophie Laporte, directrice des éditions :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département Livre	Délégation permanente	M ^{me} Claire Bonnevie	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les dépenses liées à son activité, hors investissements.	15
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Ateliers moulage et chalcographie	Délégation permanente	M ^{me} Sophie Prieto	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Atelier activité moulage	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sophie Prieto	M ^{me} Arielle Lebrun	Chef d'atelier	Signature des commandés, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature d des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
Atelier activité chalcographie	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sophie Prieto	M. Bertrand Dupre	Chef d'atelier	Signature des commandés, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5
Service commercial	Délégation permanente	M ^{me} Caroline Prual	Chef de service	Signature des commandés, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10

2.12 Direction des ressources humaines (DRH)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des ressources humaines, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Noëlle de La Loge, directrice des ressources humaines :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeurs et chef de département,
- des sanctions disciplinaires
- des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Noëlle de La Loge, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée à M. Eudes Soucachet, directeur adjoint des ressources humaines.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Eudes Soucachet, délégation est donnée à M^{me} Frédérique Rebeyrat, chef du département politique emploi et projets de changement dans la limite de la délégation conférée à M. Eudes SOUCACHET.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Pôle Responsables Ressources Humaines	Délégation permanente	M ^{me} Estelle Millet	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	Délégation permanente	M ^{me} Marianne Vernadakis	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
Pôle Responsables Ressources Humaines	Délégation permanente	M ^{me} Cindy Parent	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Marianne Vernadakis ou de M ^{me} Cindy Parent	M ^{me} Estelle Millet	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Estelle Millet ou de M ^{me} Cindy Parent	M ^{me} Marianne Vernadakis	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Estelle Millet ou de M ^{me} Marianne Vernadakis	M ^{me} Cindy Parent	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
Service Formation	Délégation permanente	M ^{me} Mélanie Nectoux	Chef de service	Tous les actes relevant de la formation professionnelle à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. Certification du « service fait » sur les achats de prestations liés à la formation professionnelle, hors investissements.	20
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service paye et administration du personnel	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Demongeot	Chef de service	Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales.	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Nathalie Demongeot	M ^{me} Béatrice Barbier	Gestionnaire de paye	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Service social	Délégation permanente	M ^{me} Valérie Gaspard	Assistante sociale	Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales.	6
	Délégation permanente	M ^{me} Laurence Nardi	Médecin au travail	Toutes commandes et certification du «service fait» concernant la cantine, hors investissements.	1,5
Service environnement du travail	Délégation permanente	M. Abdel Abadi	Chef de service	Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense, y compris les investissements	20
	En l'absence ou en cas d'empêchement du chef du service environnement du travail	M. Cyrille Hebling	Adjoint au chef de service	Certification du « service fait » sur l'ensemble des achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements et hors ses propres frais de mission.	50
				Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense, y compris les investissements	20
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements et hors ses propres frais de mission.	50

2.13 Direction des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais (DBRGP)

Pour les actes relevant des attributions de la direction des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M. Patrice Januel, directeur des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais :

* pour les actes suivants relatifs aux travaux de rénovation et d'aménagement du Grand Palais :

- les ordres de service, affermissements ou bons de commande, quel que soit leur montant unitaire, passés dans la cadre d'un marché de travaux, de prestations ou de fournitures et n'emportant pas dépassement du montant total ou maximum fixé au dit marché,
- les ordres de service ou bons de commande d'un montant unitaire maximum de 100 000 € HT passés dans la cadre d'un marché de travaux, de prestations ou de fournitures et emportant dépassement du montant total ou maximum du dit marché dans la limite de 2,5 % de ce montant total ou maximum,
- les ordres de service ou bons de commande au hauteur d'un montant cumulé de 100 000 € HT passés dans la cadre d'un marché de travaux, de prestations ou de fournitures ne comportant pas de montant maximum.

* pour tous les autres actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, cette limite de 20 000 € étant portée à 40 000 € HT pour les dépenses d'investissement, à l'exception :

- des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Patrice Januel, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée à M. Jean-Sébastien Basset, directeur adjoint des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sûreté générale et gestion de crise	Délégation permanente	M. Éric Gensel	Conseiller	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements. Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	20 200
Conseillère SDR	Délégation permanente	M ^{me} Sophie Boisselon	Conseiller technique en charge du suivi du projet du SDR	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements. Certification du « service fait » sur les dépenses liées aux travaux de restauration et d'aménagement du Grand Palais, y compris les investissements.	20 1 000
Département maintenance, entretien et gestion immobilière	Délégation permanente	M ^{me} Fabienne Pierru	Chef de département	Certification du « service fait » sur l'ensemble des autres dépenses liées à son activité, y compris les investissements. Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements. Certification du « service fait » sur les dépenses liées aux travaux de restauration et d'aménagement du Grand Palais, y compris les investissements.	20 1 000
Service travaux, rénovation et aménagement	Délégation permanente	M ^{me} Guylaine Michel-Garcia	Chef de service	Certification du « service fait » sur l'ensemble des autres dépenses liées à son activité, y compris les investissements. Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements. Certification du « service fait » sur les dépenses liées aux travaux de restauration et d'aménagement du Grand Palais, y compris les investissements.	20 1 000
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des autres dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service hygiène, sécurité et environnement	Délégation permanente	M ^{me} Cécile Feuerstoss	Chef de service	Signature des commandés, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	20
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Cécile Feuerstoss	M. Lionel Paganet	Conseiller sécurité incendie	Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200
				Signature des commandés, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	20
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements.	200

2.14 Direction des systèmes d'information (DSI)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Sylvie Durand, directrice des systèmes d'information :

- * pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception :
 - des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
 - de ses propres frais de mission et de réception,
 - * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Sylvie Durand, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Philippe Gasteau, directeur adjoint.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département architecture et développement	Délégation permanente	M. Philippe Gasteau	Chef de département	Signature des autres commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité y compris les investissements.	120
				Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

Art. 3. - La réception physique des produits donnant lieu à un suivi en stocks (les « achats stockés ») par les réceptionnaires et la vérification de la conformité de la livraison avec le bon de commande vaut certification du « service fait ». Une certification du « service fait » devra toutefois être délivrée par les délégataires habilités par la présente décision portant délégation de signature en cas d'écart entre la valorisation des quantités reçues et les quantités facturées. Les personnes en charge des réceptions sont identifiées dans les logiciels métiers (Gulliver, Arpège, Alice) au travers des habilitations mises en place et auditables. La liste de ces personnes figure en annexe de la présente décision. Elle fait l'objet autant que de besoin d'une actualisation à la demande des directeurs des services auxquels appartiennent

les personnes concernées. La liste actualisée, datée et signée du président par intérim de l'établissement est communiquée par lesdits directeurs, aux membres du comité de direction ainsi qu'au responsable en charge des affaires juridiques et aux délégataires concernés.

Art. 4. - La présente décision prend effet à la date de la signature. Elle annule et remplace la décision n° 2020-02 du 1^{er} octobre 2020.

Art. 5. - Le président est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,
Chris Dercon

Requêteur : Mise à jour au 02/03/2021

Nom	Login	Profil menu	Profil fonction
Arielle Lebrun	ALEBR	RDE5	RDE5
Aude Blestel	ABLES	RDCM5	RDCM5
Bancal Fabienne	FBANC	RDE4	RDE4
Beranger Ferre	BFERR	RDCM5	RDCM5
Bertrand Dupre	BDUPR	RDE5	RDE5
Camille Bault	CBAUL	RDE5	RDE5B
Carmen Montero	CMONT	RDCM5	RDCM5
Carolineprual	CPRUA	RDE4	RDE4
Catherine Coppry Duval	CCOPP	RDCM4	BDCM4
Catherine Rocsin	CROCS	RDAF1	BDAF1
Christelle Gressier	CGRES	RDCM5	RDCM5
Christine Ansquer	CANSQ	RDE5	RDE5
Christophe Lecoustey	CLECO	RDE5	RDE5B
Christophe Legendre	CLEGE	RDCM5	RDCM5
Clarisse Hilderl	CHILD	RDAF1	BDAF1
Cyrille Touangaye	CTOUA	RDAF5	BDAF1
Delphine Nzaou	DNZAO	RDCM5	RDCM5
Diane Bigot	DIBIG	RDCM5	RDCM5
Dominique Prohon	DPROH	RDE5	RDE5B
Esther Nolius	ENOLI	RDCM4	BDCM4
Fayçal Ait-Amara	FAITA	RDE5	RDE5B
Françoise Sauvan	FSAUV	RDAF1	BDAF1
Hadrien Tagu	HTAGU	RDE5	RDE5
Hamid Bounoua	HBOUN	RDCM5	RDCM5
Hugues Charreyron	HCHAR	RDE3	RDE3
Iba Diallo	IDIAL	RDAF1	BDAF1
Isabelle Loric	ILORI	RDE3	RDE3
Ismael Daoudi	IDAOU	RDCM6	RDCM6
Jacques Bouyer	JBOUY	RDCM5	RDCM5
Joseph Pierre	JPIER	RDE5	RDE5B
Julia Silvestrini	JSILV	RDAF5	BDAF1
Laurence Kersuzan	LKERS	RDE4	RDE4
Lisiane Bourret	LBOUR	RDE3	RDE3
Lucie Patrouilleaux	LPATR	RDCM5	RDCM5

Nom	Login	Profil menu	Profil fonction
Lucile Coda	LCODA	RDE5	RDE5B
Magid Chadli	MCHAD	RDCM5	RDCM5
Manon Calendeau	MCALE	RDCM3	RDCM3
Manuel Bouhelal	MBOUH	RDCM4	BDCM4
Marie Leulliette	MLEUL	RDE5	RDE5B
Marie-Claire Villaca	MVILL	RDCM5	RDCM5
Mathilde Lemeslier	MLEME	RDE5	RDE5B
Mathurin Bellec	MBELL	RDE4	RDE4
Muriel Bourel	MUBOU	RDE4	RDE4
Nathalie Gillart	NGILL	RDE4	RDE4
Nathalie Hofheinz	NHOFH	RDCM6	RDCM6
Nathalie Lakosy	NLAKO	RDE4	RDE4
Nathan Fonty	NFONT	RDE5	RDE5B
Noémie Condamine	NCOND	RDCM5	RDCM5
Philippe Canduro	PCAND	RDCM5	RDCM5
Philippe Gournay	PGOUR	RDE3	RDE3
Pierre Cavillon	PCAVI	RDE4	RDE4
Rebecca Zana	RZANA	RDE5	RDE5B
Serge Guidez	SGUID	RDE5	RDE5
Sophie Barcelord	SBARC	RDCM5	RDCM5
Sophie Prieto	SPRIE	RDE5	RDE5
Sylvain Ruffié	SRUFF	RDCM4	BDCM4
Thomas Dommergue	TDOMM	RDAF1	BDAF1
Thomas Lefeuvre	TLEFE	RDE5	RDE5
Vanessa Vancutsem	VVANC	RDE4	RDE4
Véronique Laignier	VLAIG	RDAF1	BDAF1

Liste des utilisateurs Raymark service fait (mise à jour au 2 mars 2021)

Nom Site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction Rmn-GP	Effectue des réceptions
Conseil Constitutionnel	Multi-site	Zazzini	Sarah	Vendeur multi-site	OUI
Fontainebleau	nominatif	Colongo	Aurélien	Responsable	OUI
Fontainebleau	nominatif	Pozdniakova	Alla	Vendeuse	OUI
Guimet	nominatif	Reux	William	Vendeur	OUI
Guimet	nominatif	Tran Hieu	Duc	Vendeur + mandataire régie	OUI
Guimet	nominatif	Voisin	Anne-Véronique	Responsable de site + mandataire régie	OUI
La Villette	nominatif	Glaser	Anna	Chef de secteur commercial	OUI
La Villette	nominatif	Lemser	Christine	Chef de secteur commercial	OUI
La Villette	nominatif	Serra	Marina	Chef de secteur commercial	OUI
Louvre	nominatif	Taillez	Julien	Magasinier	OUI
Louvre	nominatif	Abda	Laure	Vendeuse	OUI
Louvre	nominatif	Aguirre	Frédéric	Chef de secteur commercial	OUI
Louvre	nominatif	Alahi	Afsaneh	Vendeur	OUI
Louvre	nominatif	Amiet	Élisabeth	Vendeur	OUI
Louvre	nominatif	Avinet	Pascal	Magasinier	OUI
Louvre	nominatif	Bakogianni	Efthymia	Vendeuse	OUI
Louvre	nominatif	Bevilacqua	Camilla	Vendeuse	OUI
Louvre	nominatif	Bonnefond	Aurélien	Chef de rayon	OUI
Louvre	nominatif	Bouvier	Valérie	Vendeuse	OUI
Louvre	nominatif	Brunel	Julien	?	OUI
Louvre	nominatif	Carro	Kevin	Chef de secteur commercial	OUI

Nom Site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction Rmn-GP	Effectue des réceptions
Louvre	nominatif	Constantino	Arlindo	Vendeur	OUI
Louvre	nominatif	Coulon	Olivier	Chef de secteur commercial	OUI
Louvre	nominatif	Coville	Nathalie	Vendeur	OUI
Louvre	nominatif	De Chaleix	Emmanuel	Responsable de rayon	OUI
Louvre	nominatif	Delanque	Aurélien	?	OUI
Louvre	nominatif	Dumazert	Christiane	Vendeur	OUI
Louvre	nominatif	Essenga Pele	Joël	Magasinier	OUI
Louvre	nominatif	Gaugenot	Anne	Vendeur	OUI
Louvre	nominatif	Genin	Gisèle	Responsable de comptoir	OUI
Louvre	nominatif	Gilles	Guillaume		OUI
Louvre	nominatif	Guerin	Jean-François	Magasinier	OUI
Louvre	nominatif	Hebert	Véronique	Vendeur	OUI
Louvre	nominatif	Henry	Patrick	Vendeur	OUI
Louvre	nominatif	Herve	Gwendoline	Vendeuse	OUI
Louvre	nominatif	Larroche	Véronique	Responsable de rayon	OUI
Louvre	nominatif	Letellier	Frédéric	Vendeur	OUI
Louvre	nominatif	Magloire	Steve	Vendeur	OUI
Louvre	nominatif	Mournetas	Joël	Magasinier	OUI
Louvre	nominatif	Nouail	Philippe	Vendeur	OUI
Louvre	nominatif	Picano	Virginie	Responsable de rayon	OUI
Louvre	nominatif	Pinhomme	Julien	Adjoint logistique	OUI
Louvre	nominatif	Pinturier	Vincent	Responsable magasiniers	OUI
Louvre	nominatif	Prunier Zamolo	Alba	Responsable de rayon	OUI
Louvre	nominatif	Ramsawmy Bilstein	Élise	Vendeur	OUI
Louvre	nominatif	Renner	Bruno	Vendeur	OUI
Louvre	nominatif	Richard	Marie-Françoise	Vendeuse	OUI
Louvre	nominatif	Ronceray Halimi	Florence	Vendeuse	OUI
Louvre	nominatif	Roussillon	Isabelle	Vendeuse	OUI
Louvre	nominatif	Sargousse	Thierry	Magasinier	OUI
Louvre	nominatif	Savy	Corinne	Vendeuse	OUI
Louvre	nominatif	Ternois	Séverine	Vendeuse	OUI
Louvre	nominatif	Traore	Thiemoko	Magasinier	OUI
Louvre	nominatif	Tridon	Arnaud	Responsable de service	OUI
Louvre	nominatif	Tripon	Céline	Vendeuse	OUI
Louvre	nominatif	Veyeau	Karine	Vendeuse	OUI
Lyon Confluences	nominatif	Brun	Patricia	Responsable site	OUI
Lyon Confluences	nominatif	Fleuriot	Isabelle	Vendeuse	OUI
Lyon Confluences	nominatif	Fournet	Prudence	Vendeuse	OUI
Lyon Confluences	nominatif	Terracciano	Terésa	Vendeuse	OUI
Orangerie	nominatif	Blancher	Virginie	Vendeur caissier	OUI
Orangerie	nominatif	Froidure	Cécile	Vendeur caissier	OUI
Orangerie	nominatif	Lesort	Patricia	Vendeur	OUI
Orangerie	nominatif	Marchaison	David	Vendeur	OUI
Orangerie	nominatif	Merly	Thomas	Vendeur	OUI
Orangerie	nominatif	Mortier	Virginie	Responsable site	OUI
Orangerie	nominatif	Rhofir	Leïla	Vendeur	OUI
Orangerie	nominatif	Galvin	Clara	Vendeur	OUI
Orangerie	nominatif	Duchesne	Sébastien	Vendeur	OUI
Orsay	nominatif	Baklouche	Henni	Magasinier	OUI
Orsay	nominatif	Barguil	Stephan	Responsable site	OUI
Orsay	nominatif	Canu	Vincent	Magasinier	OUI
Orsay	nominatif	Nait Daoud	Mounir	Magasinier	OUI

Nom Site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction Rmn-GP	Effectue des réceptions
Orsay	nominatif	Srhiouer	Hassan	Chef de secteur logistique	OUI
Petit Palais	nominatif	Ben Kaki	Nadia	Vendeuse	OUI
Petit Palais	nominatif	Hollande	Sarah	Vendeuse	OUI
Petit Palais	nominatif	Mourrain	Nathalie	Adjointe du Responsable du site	OUI
Petit Palais	nominatif	Oliveira	Vanessa	Responsable	OUI
Picasso	nominatif	Czetanovic	Violeta	Vendeuse	OUI
Picasso	nominatif	Sudre	Hélène	Vendeuse	OUI
Picasso	nominatif	Begoc	Anne	Vendeuse	OUI
Picasso	nominatif	Desaulle	Maxime	Vendeur	OUI
Picasso	nominatif	De Toledo	Isabelle	Vendeuse	OUI
Picasso	nominatif	Florin	Marie-Emmanuelle	Responsable librairie boutique	OUI
Picasso	nominatif	Godet	Mathilde	Vendeuse	OUI
Picasso	nominatif	Montaron	Virginie	Vendeuse	OUI
Picasso	nominatif	Tissier	Mathilde	Vendeur	OUI
Picasso	nominatif	Vanaudenhove	Anne	Vendeuse	OUI
Picasso	nominatif	Villepreux	Tomaso	Magasinier	OUI
Tournants-Sec	Multi-site	Paravel	Karine-Hélène	Vendeur multi-site	OUI
Versailles	nominatif	Blot	Xavier	Responsable logistique	OUI
Versailles	nominatif	Gloria	Sabina	Cadre	OUI
Versailles	nominatif	Kramarczyk	Joanna	Adjointe du responsable du site	OUI
Versailles	nominatif	Marie	Alexandre	Magasinier	OUI
Versailles	nominatif	Miloch	Josue	Magasinier	OUI

Décision du 23 avril 2021 portant désignation par intérim du directeur de l'aquarium de l'établissement public du palais de la Porte Dorée.

Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Vu le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 modifié relatif à l'établissement public du palais de la Porte Dorée, notamment son article 19-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines et de l'architecture,

Décide :

Art. 1^{er}. - M. Charles-Édouard Fusari est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur de l'aquarium de l'établissement public du palais de la Porte Dorée.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Jean-François Hébert

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Arrêté du 10 février 2021 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Marie-Gabrielle Chéron).

La ministre de la Culture

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu la demande présentée le 18 décembre 2020 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Marie-Gabrielle Chéron, de nationalité française, exerçant la fonction d'inspectrice auditrice est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M^{me} Marie-Gabrielle Chéron est désignée par le Centre national du cinéma et de l'image animée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 mars 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Sébastien Aiguier).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 23 novembre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Sébastien Aiguier à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 mars 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 mars 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Serge Anourian).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation

de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 23 novembre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Serge Anourian à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 mars 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 mars 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Pierre Authier).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 23 novembre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Jean-Pierre Authier à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 mars 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 mars 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Laurent Boutevin).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 23 novembre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Laurent Boutevin à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 mars 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 mars 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Dominique Bris).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 23 novembre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Dominique Bris à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la

propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 mars 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 1^{er} juin 2011 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Daniel Chibrard).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 portant renouvellement de l'arrêté du 1^{er} juin 2011 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 23 novembre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Daniel Chibrard à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 mars 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Fabien Danveau).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 23 novembre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Fabien Danveau à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 mars 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 mars 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Delaporte).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 23 novembre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Frédéric Delaporte à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 mars 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 mars 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Denis Fonteneau).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 23 novembre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Denis Fonteneau à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 mars 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 mars 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Dominique Groppa).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 23 novembre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Dominique Groppa à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 mars 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 mars 2016 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Christophe Huser).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 23 novembre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Jean-Christophe Huser à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la

propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 mars 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 7 avril 2021 portant abrogation de l'arrêté du 13 novembre 2019 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Laura Fiori).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 13 novembre 2019 ayant agréé M^{me} Laura Fiori, chargée d'enquêtes de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle, au titre des articles L. 331-2 et L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle, est abrogé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 78 du 1^{er} avril 2021

Premier ministre

Texte n° 4 Décret n° 2021-353 du 31 mars 2021 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de sept arrêtés (CCAG marchés publics).

Économie, finances et relance

Texte n° 17 Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique.

Texte n° 18 Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Texte n° 19 Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux.

Texte n° 20 Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics industriels.

Texte n° 21 Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles.

Texte n° 22 Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication.

Texte n° 23 Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre.

Travail, emploi et insertion

Texte n° 31 Décret n° 2021-361 du 31 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 modifié relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable.

Culture

Texte n° 105 Arrêté du 30 mars 2021 portant nomination (administration centrale : M. François Moyse, chef du service des affaires financières et générales).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 158 Décision n° 2021-280 du 17 mars 2021 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Paris (M^{me} Julia Jimenez).

Texte n° 167 Avis n° 2021-05 du 17 mars 2021 relatif au rapport d'exécution pour l'année 2019 du contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'État et France Télévisions.

JO n° 79 du 2 avril 2021

Culture

Texte n° 21 Arrêté du 23 mars 2021 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires des agents non titulaires des services et de certains établissements du ministère de la Culture et de la Communication (Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris).

Texte n° 22 Arrêté du 31 mars 2021 pris pour l'application du second alinéa de l'article 6 du décret n° 2003-446 du 19 mai 2003 portant statut du corps de l'inspection générale des affaires culturelles.

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 30 Décret n° 2021-377 du 1^{er} avril 2021 relatif aux diplômes conférant grade de master et modifiant l'article D. 612-34 du Code de l'éducation.

Économie, finances et relance

Texte n° 40 Arrêté du 31 mars 2021 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 41 Arrêté du 31 mars 2021 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création, Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Conventions collectives

Texte n° 72 : Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale de la production de films d'animation.

JO n° 80 du 3 avril 2021

Culture

Texte n° 26 Arrêté du 26 mars 2021 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine ouverts au titre de l'année 2021.

Texte n° 87 Décret du 1^{er} avril 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'Opéra national de Paris (M^{me} Hélène Orain et M. Christopher Miles).

Solidarités et santé

Texte n° 28 Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face

à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Transformation et fonction publiques

Texte n° 41 Décret n° 2021-385 du 2 avril 2021 modifiant le décret n° 2021-15 du 8 janvier 2021 relatif à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 103 Avis n° 2021-07 du 22 mars 2021 du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur le projet de loi organique relatif à la protection de l'accès du public aux œuvres culturelles à l'ère numérique et le projet de loi relatif à la protection de l'accès du public aux œuvres culturelles à l'ère numérique.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 114 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur (sous-directeur des affaires économiques et financières au secrétariat général du ministère de la Culture).

JO n° 81 du 4 avril 2021

Économie, finances et relance

Texte n° 8 Décret n° 2021-388 du 3 avril 2021 instituant une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19.

Travail, emploi et insertion

Texte n° 15 Décret n° 2021-389 du 2 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux et adaptant la composition des jurys de validation des acquis de l'expérience en raison de l'épidémie de covid-19.

Transition écologique

Texte n° 39 Arrêté du 31 mars 2021 portant inscription au tableau d'avancement et promotion au grade d'architecte et urbaniste de l'État en chef au titre de l'année 2021.

JO n° 82 du 7 avril 2021

Culture

Texte n° 9 Arrêté du 6 avril 2021 portant ouverture d'archives relatives au Rwanda entre 1990 et 1994.

Transformation et fonction publiques

Texte n° 73 Arrêté du 2 avril 2021 portant nomination des élèves des instituts régionaux d'administration (session automne 2020 - entrée en formation 1^{er} mars 2021).

JO n° 83 du 8 avril 2021

Culture

Texte n° 24 Arrêté du 31 mars 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Julie*

Manet. Une éducation impressionniste, au musée Marmottan Monet, Paris).

Texte n° 25 Arrêté du 31 mars 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Soutine de Kooning, La peinture incarnée*, au musée de l'Orangerie, Paris).

Texte n° 26 Arrêté du 31 mars 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Hyacinthe Rigaud ou le portrait soleil*, au château de Versailles).

Texte n° 27 Arrêté du 31 mars 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Magritte en plein soleil. La période « Renoir » 1940-1947*, au musée de l'Orangerie, Paris).

Texte n° 28 Arrêté du 31 mars 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *L'art du peintre Louis Chéron*, au musée des Beaux-Arts, Caen).

Texte n° 29 Arrêté du 31 mars 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Gabrielle Chanel*, au Palais Galliera, musée de la Mode de la Ville de Paris).

Texte n° 30 Arrêté du 31 mars 2021 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Dans la poussière de Séville. Sur les traces du Saint-Thomas de Velázquez*, au musée des Beaux-Arts d'Orléans).

Texte n° 31 Arrêté du 31 mars 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *La part de l'ombre*, au musée du Quai Branly-Jacques Chirac, Paris).

Texte n° 32 Délibération n° 2021/CA/07 du 31 mars 2021 modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Économie, finances et relance

Texte n° 77 Arrêté du 1^{er} avril 2021 portant nomination (agent comptable : M^{me} Rokhaya Camara, palais de la Porte Dorée).

Conventions collectives

Texte n° 82 Arrêté du 2 avril 2021 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement (n° 2717).

Texte n° 83 Arrêté du 2 avril 2021 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation (n° 1518).

Texte n° 84 Arrêté du 2 avril 2021 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation (n° 1518).

JO n° 84 du 9 avril 2021

Culture

Texte n° 16 Décision du 6 avril 2021 portant délégation de signature (direction générale des médias et des industries culturelles).

Texte n° 42 Décret du 8 avril 2021 portant nomination au conseil d'administration de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France (M^{me} Anne Gueguen).

Texte n° 43 Arrêté du 23 mars 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut français (M^{me} Barbara Cassin, et M. Emmanuel Ruben).

Transformation et fonction publiques

Texte n° 24 Décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'État, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé.

JO n° 85 du 10 avril 2021

Culture

Texte n° 16 Arrêté du 1^{er} avril 2021 modifiant l'arrêté du 23 mai 2012 modifié relatif à l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

Texte n° 17 Arrêté du 8 avril 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *À la conquête du pouvoir. De Rome à Lugdunum*, au Lugdunum - Musée et Théâtres romains, Lyon).

Texte n° 18 Arrêté du 8 avril 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Les animaux du roi*, au château de Versailles).

Europe et affaires étrangères

Texte n° 31 Arrêté du 25 mars 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut français (M^{me} Catherine Tsekenis).

Intérieur

Texte n° 44 Arrêté du 9 avril 2021 portant nomination (secrétaire générale pour les affaires régionales : M^{me} Florence Gouache, SGAR Centre-Val de Loire).

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 60 Arrêté du 6 avril 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la Porte Dorée (M^{me} Mercedes Erra).

Conventions collectives

Texte n° 77 Arrêté du 2 avril 2021 portant extension d'un avenant à un accord interbranche pour les salariés intermittents du spectacle.

JO n° 86 du 11 avril 2021

Économie, finances et relance

Texte n° 16 Décret n° 2021-422 du 10 avril 2021 relatif à l'adaptation au titre du mois de mars 2021 du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Texte n° 17 Décret n° 2021-423 du 10 avril 2021 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Texte n° 18 Arrêté du 6 avril 2021 modifiant le code du domaine de l'État et relatif aux cessions gratuites de biens mobiliers.

Culture

Texte n° 36 Décret n° 2020-1835 du 10 avril 2020 portant création d'un dispositif de soutien à la diffusion hertzienne terrestre de services de télévision à vocation locale et de radio affectés par la propagation de l'épidémie de covid-19.

Texte n° 37 Arrêté du 8 avril 2021 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Courbet/Picasso, révolutions !*, au musée Gustave Courbet, Ornans).

Texte n° 38 Arrêté du 8 avril 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (prorogation de l'arrêté du 20 novembre 2020, NOR : MICC2030532A).

Texte n° 39 Arrêté du 8 avril 2021 portant modification d'une régie d'avances auprès du musée des Plans-Reliefs.

Solidarités et santé

Texte n° 41 Décret n° 2021-425 du 10 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 45 Arrêté du 30 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école et fixant le nombre de postes offerts à ce concours.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 101 Avis de vacance d'un emploi de chef de service (chef du service des affaires juridiques et internationales du ministère de la Culture).

JO n° 87 du 13 avril 2021

Travail, emploi et insertion

Texte n° 12 Arrêté du 9 avril 2021 relatif à l'application du dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction durable d'activité.

Culture

Texte n° 13 Arrêté du 30 mars 2021 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse.

Texte n° 14 Arrêté du 30 mars 2021 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse.

Économie, finances et relance

Texte n° 31 Arrêté du 7 avril 2021 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 32 Arrêté du 7 avril 2021 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Conventions collectives

Texte n° 63 Arrêté du 2 avril 2021 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (n° 3090).

Texte n° 66 Arrêté du 2 avril 2021 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires (n° 2785).

Texte n° 73 Arrêté du 2 avril 2021 portant extension d'un accord et d'un avenant à la convention collective nationale de la radiodiffusion (n° 1922).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 84 Avis n° 2020-08 du 25 novembre 2020 relatif à un projet de décret portant création d'un dispositif de soutien à la diffusion hertzienne terrestre de services de télévision à vocation locale et de radio affectés par la propagation de l'épidémie de covid-19.

JO n° 88 du 14 avril 2021**Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales**

Texte n° 22 Arrêté du 30 mars 2021 modifiant l'arrêté du 15 juin 2020 relatif aux dates de report des épreuves des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux organisés par le centre de gestion du Rhône (session 2020).

Solidarités et santé

Texte n° 25 Décret n° 2021-436 du 13 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

JO n° 89 du 15 avril 2021**Premier ministre**

Texte n° 6 Arrêté du 14 avril 2021 portant répartition des emplois offerts aux élèves de l'École nationale d'administration achevant leur scolarité en octobre 2021 (dont 1 poste au ministère de la Culture).

Éducation nationale, jeunesse et sports

Texte n° 9 Arrêté du 7 avril 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B.

Culture

Texte n° 19 Décret n° 2021-440 du 13 avril 2021 portant cahier des charges des sociétés agréées de distribution de la presse.

Texte n° 20 Arrêté du 9 avril 2021 relatif à l'organisation du service à compétence nationale Archives nationales.
Texte n° 65 Décret du 14 avril 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel (M^{mes} Pauline Augrain et Armelle Degenève).

Texte n° 66 Arrêté du 9 avril 2021 portant nomination (directrice régionale adjointe des affaires culturelles : M^{me} Carole Spada, DRAC Île-de-France).

Texte n° 67 Arrêté du 13 avril 2021 portant nomination (administration centrale : M^{me} Dominique Beau-Gulyas, sous-directrice des politiques et relations sociales et de l'expertise statutaire).

Conventions collectives

Texte n° 72 Arrêté du 2 avril 2021 portant extension d'avenants à la convention collective nationale de la production audiovisuelle (n° 2642).

Texte n° 78 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du portage de presse.

Haut Conseil des finances publiques

Texte n° 92 Avis n° HCFP-2021-1 du 12 avril 2021 relatif au solde structurel des administrations publiques présenté dans le projet de loi de règlement de 2020.

Centre national de la fonction publique territoriale

Texte n° 94 Arrêté du 1^{er} avril 2021 fixant le nombre de postes ouverts aux concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques (session 2021).

Texte n° 95 Arrêté du 1^{er} avril 2021 fixant le nombre de postes ouverts aux concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2021).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 112 Avis de vacance d'emplois d'inspecteur général des affaires culturelles.

JO n° 90 du 16 avril 2021**Culture**

Texte n° 22 Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mise en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

Texte n° 23 Arrêté du 14 avril 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Homo Faber, 2 millions d'années d'histoire de la pierre taillée, de l'Afrique aux portes de l'Europe*, au musée national de Préhistoire, les Eyzies-de-Tayac).

Justice

Texte n° 44 Arrêté du 31 mars 2021 modifiant l'arrêté du 23 février 2021 portant nomination à la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (M^{mes} Lucie Meunier et Anne-Lise Hervieu).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 128 Avis de vacance de l'emploi de directeur délégué aux ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France.

JO n° 91 du 17 avril 2021**Culture**

Texte n° 21 Décret n° 2020-1835 du 10 avril 2020 portant création d'un dispositif de soutien à la diffusion hertzienne terrestre de services de télévision à vocation locale et de radio affectés par la propagation de l'épidémie de covid-19 (rectificatif).

Solidarités et santé

Texte n° 23 Décret n° 2021-455 du 16 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 90 Décision n° 2021-377 du 31 mars 2021 portant renouvellement d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Lille (M^{me} Perrine Hamon).

JO n° 92 du 18 avril 2021**Culture**

Texte n° 32 Décret n° 2021-462 du 16 avril 2021 modifiant le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale.

Solidarités et santé

Texte n° 33 Décret n° 2021-463 du 17 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face

à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Transformation et fonction publiques

Texte n° 38 Décret n° 2021-464 du 16 avril 2021 étendant le champ des échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre des démarches administratives.

Texte n° 39 Arrêté du 16 avril 2021 modifiant l'arrêté du 24 mars 2021 fixant la liste des préparations ouvrant droit à l'inscription aux concours externes spéciaux d'accès à certaines écoles de service public prévue à l'article 25 du décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant.

Commission nationale du débat public

Texte n° 68 Décision n° 2021-39 - Bayssan Studios Occitanie - 8 du 7 avril 2021 relative au projet de complexe touristique et de services dédié aux industries médiatiques et culturelles Studios Occitanie.

JO n° 94 du 21 avril 2021**Travail, emploi et insertion**

Texte n° 10 Décision du 9 avril 2021 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles et au répertoire spécifique.

Culture

Texte n° 11 Arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (prorogation de l'arrêté du 4 janvier 2021, NOR : MICC2100007A).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 93 Délibération du 16 mars 2021 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Poitiers).

JO n° 95 du 22 avril 2021**Justice**

Texte n° 82 Arrêté du 16 avril 2021 portant nomination à la commission de contrôle de la réglementation du Centre national du cinéma et de l'image animée (M. Gilles Bachelier, président).

Conventions collectives

Texte n° 102 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail.

Texte n° 103 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans la branche de l'édition des livres, de phonogrammes et de musiques.

JO n° 96 du 23 avril 2021**Culture**

Texte n° 15 Arrêté du 15 avril 2021 modifiant l'arrêté du 14 septembre 2017 portant application aux agents du

ministère de la Culture du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger.

Solidarités et santé

Texte n° 18 Décret n° 2021-493 du 22 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Texte n° 27 Arrêté du 22 avril 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2.

Économie, finances et relance

Texte n° 31 Arrêté du 21 avril 2021 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 32 Arrêté du 21 avril 2021 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création, Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

JO n° 97 du 24 avril 2021

Culture

Texte n° 19 Arrêté du 20 avril 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (prorogation de l'arrêté du 21 novembre 2019, NOR : MICC1932006A, modifié par l'arrêté du 24 juin 2020, NOR : MICC2015593A, par l'arrêté du 24 juin 2020, NOR : MICC2015594A et par l'arrêté du 8 septembre 2020, NOR : MICC2023568A).

Texte n° 20 Arrêté du 20 avril 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (prorogation de l'arrêté du 19 février 2021, NOR : MICC2104060A).

Texte n° 21 Arrêté du 20 avril 2021 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (prorogation de l'arrêté du 14 septembre 2020, NOR : MICC2023888A, prorogé par l'arrêté du 15 mars 2021, NOR : MICC2107207A).

Texte n° 22 Arrêté du 20 avril 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Tarots enluminés, chefs-d'œuvre de la Renaissance italienne*, au musée français de la Carte à jouer, Issy-les-Moulineaux).

Texte n° 23 Arrêté du 20 avril 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (prorogation de l'arrêté du 4 janvier 2021, NOR : MICC2100029A).

Texte n° 24 Arrêté du 30 mars 2021 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse (rectificatif).

Texte n° 73 Arrêté du 21 avril 2021 portant nomination (administration centrale : M. Rafael Gutierrez, sous-directeur des projets et des produits).

Solidarités et santé

Texte n° 26 Décret n° 2021-498 du 23 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Économie, finances et relance

Texte n° 78 Arrêté du 22 avril 2021 portant nomination (agent comptable : comptable de la trésorerie Nancy municipale, groupement d'intérêt public Limédia).

JO n° 99 du 27 avril 2021

Culture

Texte n° 28 Arrêté du 15 avril 2021 portant nomination au collège de déontologie du ministère de la Culture.

Conventions collectives

Texte n° 32 Arrêté du 2 avril 2021 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des employés, techniciens et cadres des agences de presse (IDCC 3221).

Texte n° 33 Arrêté du 5 avril 2021 portant extension d'avenants conclus dans le cadre de la convention collective nationale de l'animation (n° 1518).

JO n° 100 du 28 avril 2021

Culture

Texte n° 10 Arrêté du 16 avril 2021 portant extension de compétence de la commission de réforme ministérielle du ministère de la Culture.

Texte n° 11 Décision du 22 avril 2021 portant attribution du conventionnement Théâtre lyrique conventionné d'intérêt national à la structure dénommée Opéra de Dijon.

Texte n° 47 Décret du 26 avril 2021 portant nomination dans le grade de professeur de 2^e classe des écoles nationales supérieures d'architecture (M. Luc Gwiazdzinski).

Texte n° 48 Décret du 26 avril 2021 portant nomination et titularisation dans le grade de professeur de 2^e classe des écoles nationales supérieures d'architecture.

Texte n° 49 Arrêté du 19 avril 2021 portant nomination au conseil d'administration du Centre national de la musique (M^{me} Laurence Engel et M. Erol Ok).

Texte n° 50 Arrêté du 22 avril 2021 portant nomination de la directrice du musée Rodin (M^{me} Amélie Simier).

Solidarités et santé

Texte n° 12 Décret n° 2021-506 du 27 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant

les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Économie, finances et relance

Texte n° 17 Arrêté du 26 avril 2021 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).
Texte n° 18 Arrêté du 26 avril 2021 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création et Patrimoines).

Conventions collectives

Texte n° 66 Avis relatif à l'extension d'un accord et d'un avenant conclus dans le cadre de la convention collective nationale des mannequins adultes et des mannequins enfants de moins de seize ans employés par les agences de mannequins.
Texte n° 67 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective de la couture parisienne.
Texte n° 70 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective de la couture parisienne.

JO n° 101 du 29 avril 2021

Travail, emploi et insertion

Texte n° 11 Décret n° 2021-508 du 28 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 modifié relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable.
Texte n° 12 Décret n° 2021-509 du 28 avril 2021 relatif aux taux de l'allocation d'activité partielle.

Culture

Texte n° 17 Décret n° 2021-511 du 27 avril 2021 portant abrogation du décret n° 2016-1422 du 21 octobre 2016 instituant une aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée.
Texte n° 18 Décret n° 2021-512 du 28 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-1794 du 30 décembre 2020 portant création d'un fonds d'indemnisation pour interruption, report ou abandon des tournages de programmes de flux liés à l'épidémie de covid-19.

JO n° 102 du 30 avril 2021

Économie, finances et relance

Texte n° 14 Arrêté du 21 avril 2021 modifiant divers arrêtés portant approbation de cahiers des clauses administratives générales des marchés publics pour leur application outre-mer.

Culture

Texte n° 42 Décret n° 2021-525 du 28 avril 2021 portant modification des articles D. 594 et D. 595 du Code des postes et des communications électroniques.
Texte n° 43 Arrêté du 23 avril 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Homo*

faber, 2 millions d'années d'histoire de la pierre taillée, de l'Afrique aux portes de l'Europe, au musée national de Préhistoire, les Eyzies-de-Tayac).

Texte n° 44 Arrêté du 23 avril 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Théodule Ribot (1823-1891). Une délicieuse clarté*, au musée des Augustins, Toulouse, puis au musée des Beaux-Arts, Marseille, puis au musée des Beaux-Arts, Caen).

Texte n° 45 Arrêté du 23 avril 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *VIH/Sida, L'épidémie n'est pas finie !*, au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem), Marseille).

Texte n° 46 Arrêté du 23 avril 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Ilija Répine*, au Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris).

Texte n° 47 Arrêté du 23 avril 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Alexej Jawlensky*, au musée Cantini, Marseille, puis au musée d'Art et d'Industrie André Diligent - La Piscine, Roubaix).

Texte n° 48 Arrêté du 23 avril 2021 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (prorogation de l'arrêté du 27 octobre 2020, NOR : MICC2028892A).

Texte n° 49 Arrêté du 26 avril 2021 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps d'ingénieur de recherche de 2^e classe du ministère de la Culture.

Texte n° 50 Décision du 28 avril 2021 modifiant la décision du 4 février 2021 portant délégation de signature (secrétariat général).

Texte n° 119 Décret du 28 avril 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Mont-Saint-Michel (M. Gilles Gohier et M^{me} Solenne Blanc).

Texte n° 120 Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 23 septembre 2019 portant nominations au comité d'orientation du fonds stratégique pour le développement de la presse (M. Benjamin Sabbah, M^{me} Anne-Claire Marquet et M. Jean-Philippe Siourd).

Conventions collectives

Texte n° 134 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 144 Décision n° 2021-414 du 28 avril 2021 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des programmes consacrés à expliquer le rôle et le fonctionnement des conseils départementaux, des conseils régionaux, des collectivités à statut particulier ainsi que les modalités et les dates des scrutins.

Réponses aux questions écrites parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO AN du 6 avril 20210

- M. Rémy Rebeyrotte sur la création d'un conseil d'éthique et de régulation composé de personnalités qualifiées pour la profession de journaliste. (Question n° 14852-04.12.2018).
- M^{me} Emmanuelle Ménard sur la possibilité de faire cesser la publication du journal de l'association « envieabieziers ». (Question n° 27302-10.03.2020).
- M. Pierre Dharréville, M^{mes} Florence Lasserre, Claire O'Petit, Marie-France Lorho et Sira Sylla (question transmise) sur la situation de la presse écrite, fortement impactée par la crise sanitaire. (Questions n°s 28155-07.04.2020 ; 28962-28.04.2020 ; 28965-28.04.2020 ; 29442-12.05.2020 ; 29443-12.05.2020).
- MM. Pierre Dharréville, Didier Quentin, M^{mes} Christine Pires, Sandrine Josso, MM. Pierre Dharréville et Jean-Claude Bouchet (question transmise) sur la situation de Presstalis et les conséquences sur la distribution de la presse. (Questions n°s 28966-28.04.2020 ; 30062-02.06.2020 ; 30444-16.06.2020 ; 30829-30.06.2020 ; 31898-18.08.2020 ; 32611-29.09.2020).
- M^{me} Séverine Gipson sur l'embauche des apprentis dans les métiers d'art (question transmise). (Question n° 30401-16.06.2020).
- M^{me} Manuëla Kéclard-Mondésir sur la situation de la presse en outre-mer. (Question n° 30427-16.06.2020).
- MM. Charles de la Verpillière et Jean-Michel Jacques (question transmise) sur les très graves difficultés que rencontrent les marchands de journaux. (Questions n°s 30650-23.06.2020 ; 31690-04.08.2020).
- M^{me} Florence Provendier sur les moyens qui seront alloués pour favoriser la numérisation de la culture. (Question n° 32264-22.09.2020).
- M. Fabien Lainé sur le maintien de l'ouverture des librairies indépendantes durant le confinement d'octobre 2020. (Question n° 33615-03.11.2020).
- M. Fabien Lainé sur l'élargissement du tarif postal du livre. (Question n° 34531-01.12.2020).

- M. Hervé Saulignac sur les répercussions de la crise sanitaire de la covid-19 pour les métiers d'art (question transmise). (Question n° 34624-08.12.2020).
- M. Stéphane Viry sur un accompagnement accentué du secteur culturel, en raison de la crise sanitaire. (Question n° 34878-15.12.2020).

JO AN du 13 avril 2021

- M. Charles de la Verpillière sur l'offre « Livres et brochures » de La Poste. (Question n° 30649-23.06.2020).
- M. Marc Le Fur sur les droits d'auteur prélevés par la Sacem auprès des discothèques ou boîtes de nuit. (Question n° 31291-21.07.2020).
- MM. Alain Bruneel, Richard Ramos, M^{me} Valéria Faure-Muntian et M. Philippe Berta sur l'insuffisance d'interprète en langue des signes française dans les informations et les programmes télévisés. (Questions n°s 33485-03.11.2020 ; 33596-03.11.2020 ; 33695-10.11.2020 ; 34221-24.11.2020).
- M^{me} Marie-Christine Dalloz sur les difficultés que rencontrent les collectivités de Bourgogne Franche-Comté à l'occasion de leurs demandes de subventions au titre des monuments historiques. (Question n° 34359-01.12.2020).
- M^{me} Florence Granjus sur l'accompagnement des personnes pour les achats de livres en ligne. (Question n° 34530-01.12.2020).
- M^{me} Laurence Trastour-Isnart sur la vulnérabilité du patrimoine bâti. (Question n° 35507-12.01.2021).
- M^{me} Stéphanie Atger sur la situation des opéras privés en situation de délégation de service public. (Question n° 36063-09.02.2021).
- M. Régis Juanico sur le projet de transformation de l'abbaye Saint-Vaast en hôtel de luxe. (Question n° 37035-09.03.2021).
- MM. Richard Ramos et Michel Larive sur le spectacle vivant et ses difficultés rencontrées depuis un an à cause de la pandémie. (Questions n°s 37129-16.03.2021 ; 37365-23.03.2021).
- M^{me} Caroline Fiat sur les actions prévues en faveur du monde de la culture. (Question n° 37131-16.03.2021).

JO AN du 20 avril 2021

- M^{me} Michèle Victory sur l'instruction générale interministérielle n° 1300 relative à la protection du secret de la défense nationale et ses conséquences en matière de libre communication des archives publiques (question transmise).
(Question n° 35094-22.12.2020).

JO AN du 27 avril 2021

- M. Jean-Paul Dufrière sur les règles de l'exercice du droit d'auteur européen applicable à la diffusion de musique dans un contexte numérique unique international dominé par le marché anglo-saxon.
(Question n° 31717-04.08.2020).

- M^{me} Séverine Gipson sur les mesures de soutien aux associations culturelles se trouvant dans des petites communes.
(Question n° 34633-08.12.2020).

- M^{me} Muriel Roques-Étienne sur la reprise des manifestations culturelles, fêtes votives et petits rassemblements festifs des villages.
(Question n° 36924-09.03.2021).

SÉNAT**JO S du 1^{er} avril 2021**

- MM. Patrick Kanner, Olivier Jacquin, Patrice Joly et Vincent Delahaye (question transmise) sur la situation de Presstalis.
(Questions n°s 16348-28.05.2020 ; 16524-04.06.2020 ; 16554-04.06.2020 ; 16881-25.06.2020).

- M. Jean-Michel Arnaud sur la participation financière minimale des collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage dans le cadre d'opérations de sauvegarde du patrimoine non protégé.
(Question n° 19166-26.11.2020).

- M. François Calvet sur les travaux de valorisation de la chapelle Saint-Jean le Vieux à Perpignan.
(Question n° 20830-18.02.2021).

JO S du 8 avril 2021

- M. Cédric Perrin sur la possibilité de la création d'un conseil de déontologie pour « rétablir la confiance du public à l'égard des médias ».
(Question n° 10295-09.05.2019).

- M^{mes} Céline Brulin, Gisèle Jourda, Élisabeth Doineau, Marie-Pierre Richer et M. Cyril Pellevat (question transmise) sur la situation de la presse écrite face à la crise sanitaire.
(Questions n°s 14947-02.04.2020 ; 15352-16.04.2020 ; 15852-07.05.2020 ; 15912-07.05.2020 ; 15938-07.05.2020).

- M^{me} Viviane Malet sur les difficultés rencontrées par les entreprises de presse écrite des outre-mer.
(Question n° 17478-30.07.2020).

- M. Michel Dagbert sur l'élargissement du tarif postal du livre.
(Question n° 19794-24.12.2020).

- M. Antoine Lefèvre sur la révision des règles relatives à la délivrance des permis de construire à proximité des monuments historiques.
(Question n° 21476-18.03.2021).

JO S du 15 avril 2021

- M^{me} Catherine Dumas sur la situation critique de l'Opéra national de Paris.
(Questions n°s 16956-25.06.2020 ; 19531-10.12.2020).

- M. Pascal Allizard sur les conséquences des piratages des contenus audiovisuels et sportifs.
(Question n° 19580-17.12.2020).

- M. Jean-Pierre Sueur sur l'aide des collectivités territoriales aux cinémas.
(Question n° 20572-11.02.2021).

- M. Bruno Belin sur la réouverture des lieux culturels.
(Question n° 21190-04.03.2021).

- M. Stéphane Ravier sur le sort du patrimoine en France, plus particulièrement sur la destruction récente de monuments constitutifs de notre identité.
(Question n° 21614-18.03.2021).

Divers

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 21H).**Juin 2017**

16 juin 2017	M. FONSECA Josue	ENSA-Paris-Belleville
--------------	------------------	-----------------------

Février 2018

12 février 2018	M ^{me} BOURDON Emma	ENSA-Nantes
-----------------	------------------------------	-------------

Janvier 2020

29 janvier 2020	M. ANISENSEL Guillaume	ENSA-Paris-Belleville
-----------------	------------------------	-----------------------

Septembre 2020

15 septembre 2020	M ^{me} RAYNAUD Anyssia	ENSA-Nantes
-------------------	---------------------------------	-------------

Novembre 2020

5 novembre 2020	M. CATRY Théophile	ENSAP-Lille
-----------------	--------------------	-------------

5 novembre 2020	M. JAABA SENOCQ Bruno	ENSAP-Lille
-----------------	-----------------------	-------------

Janvier 2021

15 janvier 2021	M. TARDIVON Louis	ENSAP-Lille
-----------------	-------------------	-------------

29 janvier 2021	M ^{me} MATEUS GONCALVES Marlène	ENSA-Paris-Belleville
-----------------	--	-----------------------

Février 2021

11 février 2021	M ^{me} VIROLLEAU Pauline	ENSA-Nantes
-----------------	-----------------------------------	-------------

Mars 2021

5 mars 2021	M ^{me} THOMAS Salomé	ENSAP-Lille
-------------	-------------------------------	-------------

19 mars 2021	M. TIMOTEO Bruno	ENSA-Paris-Belleville
--------------	------------------	-----------------------

20 mars 2021	M. GATTO Martin	ENSA-Paris-Belleville
--------------	-----------------	-----------------------

24 mars 2021	M ^{me} LOPES Sarah	ENSA-Clermont-Ferrand
--------------	-----------------------------	-----------------------

31 mars 2021	M ^{me} MOU Yi	ENSAP-Lille
--------------	------------------------	-------------

Avril 2021

6 avril 2021	M M ^{me} me JOLY Emma	ENSA-Marseille
--------------	--------------------------------	----------------

7 avril 2021	M ^{me} HAMMAMI Oumaya	ENSA-Marseille
--------------	--------------------------------	----------------

12 avril 2021	M ^{me} DA SILVA Juliette	ENSA-Marseille
---------------	-----------------------------------	----------------

15 avril 2021	M ^{me} LOBO RODRIGUES Carinne	ENSAP-Lille
---------------	--	-------------

19 avril 2021	M ^{me} CHARRON Clémence	ENSA-Marseille
---------------	----------------------------------	----------------

20 avril 2021	M ^{me} DELAHAY Marion	ENSAP-Lille
---------------	--------------------------------	-------------

23 avril 2021	M. ROUSSEL Yann	ENSA-Marseille
---------------	-----------------	----------------

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 21I).**Décembre 2020**

11 décembre 2020	M ^{me} ARAUJO Valentine	ENSA-Strasbourg
------------------	----------------------------------	-----------------

11 décembre 2020	M. ARSLAN Fatih	ENSA-Strasbourg
------------------	-----------------	-----------------

11 décembre 2020	M. CART Léopold	ENSA-Strasbourg
------------------	-----------------	-----------------

11 décembre 2020	M ^{me} CHAUVIN Ophélie	ENSA-Strasbourg
------------------	---------------------------------	-----------------

11 décembre 2020	M. DELABY Renaud	ENSA-Strasbourg
------------------	------------------	-----------------

11 décembre 2020	M. DENÉCHAUD Sébastien	ENSA-Strasbourg
------------------	------------------------	-----------------

11 décembre 2020	M ^{me} DEROUICHE Jihène	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M ^{me} EID Sirine	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M ^{me} GASCOIN DURLINGER Anna	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M ^{me} GIRARD Léa	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M. HEMMER Ludwig	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M. JHEELAN Yashwan	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M. KIM Daeil	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M. KLEIN Marc	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M. LAFOND Fabien	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M ^{me} MARZULLO Carole	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M. MASSON Xavier	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M ^{me} MICHOT Camille	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M ^{me} NIGMATULLINA Sofiya	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M. OHL Alexandre	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M. PRADAS CHIRINO Juan	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M ^{me} PUTOT Romane	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M. RAISSOUNI Badr	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M ^{me} ROY Sophie	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M ^{me} SALLES Claire	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M. SCHUTZ Yannick	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M. STEINBRUNN Yannick	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M. STENGER Marc	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M. SZADEL Thibaud	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M ^{me} TOLOUEI ABKENAR Nazanin	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M ^{me} VANDERBECKEN Marie	ENSA-Strasbourg
11 décembre 2020	M ^{me} WEEGE Inès	ENSA-Strasbourg

Février 2021

1 ^{er} février 2021	M. BILA Arthur	ENSA-Clermont-Ferrand
1 ^{er} février 2021	M ^{me} CHEMIN Lise	ENSA-Clermont-Ferrand
1 ^{er} février 2021	M M ^{me} me COURIVAUD Julie	ENSA-Clermont-Ferrand
1 ^{er} février 2021	M. GUYON Victor	ENSA-Clermont-Ferrand
1 ^{er} février 2021	M ^{me} ROBERT Charlotte	ENSA-Clermont-Ferrand
1 ^{er} février 2021	M. ROBIQUET Stéphane	ENSA-Clermont-Ferrand
2 février 2021	M ^{me} FEYEUX Léa	ENSA-Clermont-Ferrand
2 février 2021	M ^{me} MORISSET Christelle	ENSA-Clermont-Ferrand
2 février 2021	M ^{me} PEREZ Justine	ENSA-Clermont-Ferrand
2 février 2021	M ^{me} TESSIER Agathe	ENSA-Clermont-Ferrand
2 février 2021	M. THÉMIOT Paul	ENSA-Clermont-Ferrand
2 février 2021	M ^{me} VERDIER Chloé	ENSA-Clermont-Ferrand
2 février 2021	M. DI VITO Julien	ENSA-Clermont-Ferrand
3 février 2021	M. COCHI CHAMBI Lenin Omar	ENSA-Clermont-Ferrand
3 février 2021	M ^{me} DEPLAT Marie	ENSA-Clermont-Ferrand
3 février 2021	M ^{me} DUBOIS Amélie	ENSA-Clermont-Ferrand
3 février 2021	M ^{me} DUMAS Astrid	ENSA-Clermont-Ferrand
3 février 2021	M. ERRAGNE Ugo	ENSA-Clermont-Ferrand

3 février 2021	M ^{me} FONLUPT Marie-Noëlle	ENSA-Clermont-Ferrand
3 février 2021	M ^{me} GINDRE Zoé	ENSA-Clermont-Ferrand
3 février 2021	M. HORTEFEUX Charles	ENSA-Clermont-Ferrand
3 février 2021	M. LACHEZE Baptiste	ENSA-Clermont-Ferrand
3 février 2021	M. LALANNE Thomas	ENSA-Clermont-Ferrand
3 février 2021	M ^{me} PASQUIER Éva	ENSA-Clermont-Ferrand
3 février 2021	M. PORTELAS Simon	ENSA-Clermont-Ferrand
3 février 2021	M ^{me} TRZCINSKI Lydia	ENSA-Clermont-Ferrand
4 février 2021	M. BAGROS-MURAT Alexandre	ENSA-Clermont-Ferrand
4 février 2021	M. BENALI Amine	ENSA-Clermont-Ferrand
4 février 2021	M ^{me} CHAMAND Yasmine	ENSA-Clermont-Ferrand
4 février 2021	M. CORNILLE Jean-Baptiste	ENSA-Clermont-Ferrand
4 février 2021	M. DESCHATRE Thibault	ENSA-Clermont-Ferrand
4 février 2021	M ^{me} GERARD Audrey	ENSA-Clermont-Ferrand
4 février 2021	M. GUÉRIN Jérémie	ENSA-Normandie
4 février 2021	M ^{me} HAYVALI Eda	ENSA-Normandie
4 février 2021	M. JONQUÈRES Thomas	ENSA-Clermont-Ferrand
4 février 2021	M. LAFARGE Grégoire	ENSA-Clermont-Ferrand
4 février 2021	M. LAPORTE Alexandre	ENSA-Clermont-Ferrand
4 février 2021	M ^{me} MORGUNOVA Anna	ENSA-Clermont-Ferrand
4 février 2021	M ^{me} THIELENS Sabaya	ENSA-Clermont-Ferrand
4 février 2021	M. WALDMANN Léo	ENSA-Clermont-Ferrand
5 février 2021	M ^{me} BILLAUD Julie	ENSA-Clermont-Ferrand
5 février 2021	M. BILLAUT Simon	ENSA-Clermont-Ferrand
5 février 2021	M. DUGRAVOT Rémi	ENSA-Clermont-Ferrand
5 février 2021	M. MONTARNIER MICHAELOUDES Theodossis	ENSA-Clermont-Ferrand
5 février 2021	M. PAPON Charles	ENSA-Clermont-Ferrand
5 février 2021	M. REVIRE Benjamin	ENSA-Clermont-Ferrand
5 février 2021	M ^{me} YILIGIN Mélina	ENSA-Clermont-Ferrand
5 février 2021	M. DE CATHELINEAU Paul	ENSA-Clermont-Ferrand

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 21J).

Novembre 2020

5 novembre 2020 M^{me} MOUGE Célestine ENSAP-Lille

Mars 2021

29 mars 2021 M. MAS Théophile ENSAP-Lille